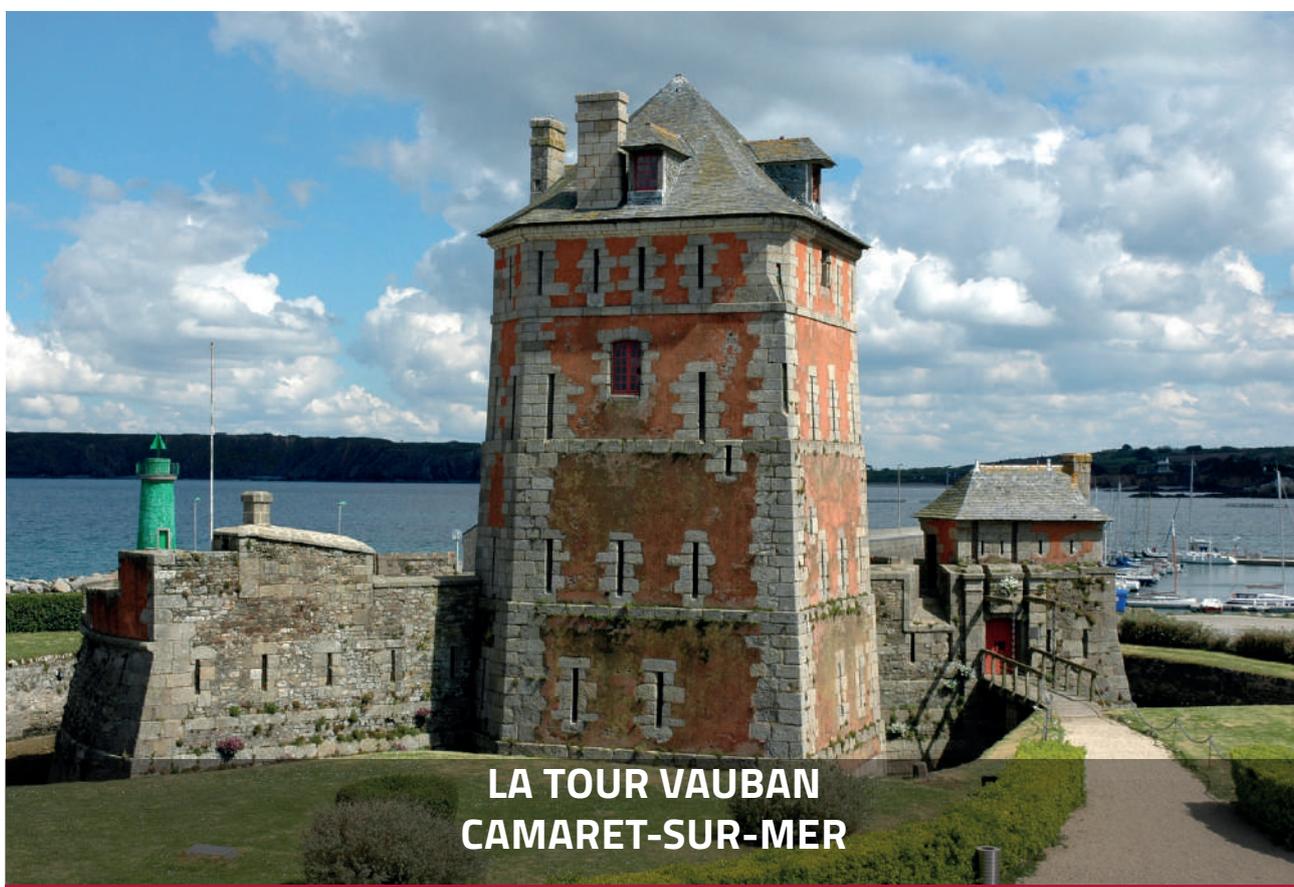


FORTIFICATIONS DE VAUBAN INSCRITES SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

PLAN DE GESTION, DE CONSERVATION ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2019-2024



Fortifications de Vauban
inscrites sur la Liste du
patrimoine mondial en 2008



Plan de gestion, de conservation
et de développement durable 2019-2024

LA TOUR VAUBAN DE CAMARET-SUR-MER

- Validé par le Conseil municipal de la ville de Camaret-sur-Mer, le 16 octobre 2019
- Adopté par le Conseil d'administration du Réseau Vauban, le 13 novembre 2019

Vers l'extension du bien en série « Fortifications de Vauban »

L'Unesco, en inscrivant le bien en série « Fortifications de Vauban » sur la Liste du patrimoine mondial en 2008, a entériné sa valeur universelle exceptionnelle, VUE, faisant des douze sites majeurs des sites uniques au monde, et à ce titre dignes de figurer au rang des sites les plus remarquables de la planète.

Cette inscription, source de grande fierté, est à la fois une promesse et un engagement.

C'est la promesse de voir exister dans nos territoires une richesse patrimoniale à rayonnement mondial, de tirer parti localement de cette plus-value culturelle qu'est la valeur universelle exceptionnelle du bien qu'ont en partage les douze sites majeurs qui le composent.

C'est aussi et surtout l'engagement pris devant la communauté internationale de protéger et de transmettre ce patrimoine aux générations futures : le transmettre dans son authenticité et son intégrité, conscients de la responsabilité qui nous incombe de le maintenir et de le faire vivre et rayonner.

Le plan de gestion des fortifications de Vauban, constitué de douze plans de gestion locaux et d'un plan de gestion commun, expose avec force détails les moyens mis en œuvre aujourd'hui et à moyen terme, pour réaliser cette promesse et tenir cet engagement.

À l'échelle du Réseau Vauban, le travail d'actualisation des plans de gestion 2019-2024, mené selon une méthodologie commune, a confirmé et réaffirmé notre volonté d'avancer tous ensemble, en conjuguant nos efforts pour accomplir des projets partagés qui sont tout à la fois la justification et la condition de l'existence d'un réseau.

À l'échelle locale, celle de chaque site, les commissions locales et techniques chargées de rédiger les plans de gestion, puis de valider et suivre les programmes d'actions qui en découlent, ont été réactivées. Ces commissions, composées des acteurs locaux, départementaux et régionaux concernés par la gestion et la valorisation du bien, accompagnés par les services déconcentrés de l'État, forment localement eux aussi des réseaux qui sont autant de garanties que toutes les parties prenantes œuvreront et avanceront main dans la main pour la meilleure gestion des sites.

L'année 2018, qui nous a vu.e.s célébrer le dixième anniversaire de l'inscription, correspond également à la fin de l'exercice du plan de gestion précédent. Elle est autant le symbole de notre satisfaction face au travail accompli depuis dix ans, qu'elle marque le besoin de regarder vers l'avant et d'évoluer, en compagnie de tous les partenaires fidèles du Réseau.



© Jean-Charles Sexe

En effet, pendant la période 2019-2024 couverte par le nouveau plan de gestion et afin de protéger la VUE des fortifications de Vauban, le Réseau devra faire d'un chantier incontournable sa priorité, celui de la modification des limites des zones tampons dans les douze sites majeurs, jugée nécessaire par l'État Français.

Ce nouveau plan de gestion voit également se concrétiser une ambition supplémentaire qui induira des changements importants, pour le bien en série comme pour notre Réseau : conformément à la recommandation du Comité du Patrimoine Mondial datant de 2008, le Réseau s'emploie à intégrer dans le bien en série trois nouveaux sites fortifiés, afin de non plus « seulement » protéger et maintenir la VUE, mais bien de l'améliorer, la parachever, lui apporter toute sa cohérence. De la même façon que les douze sites majeurs sont uniques et représentatifs d'une facette de l'œuvre de Vauban, les sites fortifiés de Le Quesnoy, Lille et Breisach am Rhein en Allemagne apporteront chacun à leur façon leur contribution à la VUE du bien et seront des garants supplémentaires de son authenticité et de son intégrité.

Ces deux projets, révision des zones tampons et extension du bien à trois nouveaux sites, se rejoignent dans le projet unique de modification des limites du bien, qui sera traduit dans un nouveau dossier de candidature.

L'actualisation des plans de gestion 2019-2024 a été un moyen stimulant de nous reposer les bonnes questions et d'anticiper les changements à venir : en cela, il opère la transition du bien à douze vers un bien à quinze.

Au nom des sites majeurs de Vauban, j'exprime mes sincères remerciements à tous les partenaires qui se sont engagés et s'engageront à nos côtés pour protéger et valoriser notre patrimoine mondial commun, aujourd'hui et le regard tourné vers l'avenir.

Jean-Louis Fousseret

Président du Réseau des sites majeurs de Vauban

Sommaire

P 9 Préambule

P 19 Partie 1 / Description et importance du site Vauban

P 20 1.1 Caractéristiques et diagnostic du site sur son territoire

P 20 1.1.1 / Présentation du territoire

P 24 1.1.2 / Particularité du site Vauban

P 33 1.2 Importance du site...

P 32 1.2.1 / ... dans l'œuvre de Vauban

P 32 1.2.2 / ... sur son territoire

P 37 Partie 2 / Stratégie de gestion du bien

P 38 2.1 Organisation des acteurs

P 39 2.2 Enjeux et objectifs : un projet de territoire

P 39 2.2.1 / Le projet culturel de territoire

P 40 2.2.2 / Définition des enjeux

P 41 2.2.3 / Déclinaison des objectifs

P 43 Partie 3 / Programme d'actions

P 44 3.1 Préserver la valeur universelle et l'environnement du bien inscrit

P 45 3.2 Sensibiliser les publics

P 46 3.3 Créer une dynamique de territoire

P 48 3.4 Réaffirmer l'implication et l'engagement de la tour Vauban de Camaret-sur-Mer au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban et son appartenance au bien en série

P 51 Annexes

Préambule

Depuis 1972, l'Unesco encourage l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel à travers le monde, considéré comme porteurs d'une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Cela fait l'objet d'un traité international intitulé *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, adopté par l'UNESCO en 1972.

Les États parties à la Convention, en unissant leurs efforts pour chérir et protéger le patrimoine naturel et culturel du monde, expriment l'engagement commun de préserver notre héritage pour les générations futures. La France a ratifié la convention en 1975 et s'engage ainsi à sauvegarder le patrimoine mondial sur son territoire.

/ Les Fortifications de Vauban patrimoine mondial

Le bien en série



En juillet 2008, 12 sites fortifiés par Vauban, considérés comme les plus représentatifs de son œuvre et les mieux préservés sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au titre des « Fortifications de Vauban » :

Il s'agit des sites fortifiés d'Arras, Besançon, Blaye/Cussac-Fort-Médoc, Briançon, Camaret-sur-Mer, Longwy, Mont-Dauphin, Mont-Louis, Neuf-Brisach, Saint-Martin-de-Ré, Saint-Vaast-la-Hougue et Villefranche-de-Conflent.

Ils sont fédérés au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban depuis 2005, où ils sont représentés par leurs gestionnaires et propriétaires.

Les fortifications de Vauban constituent un bien en série, ce qui signifie que chaque composante, chacun des douze sites qui en fait partie, possède des qualités intrinsèques qui contribuent à la valeur de l'ensemble, et que seul cet ensemble en tant que tel justifie une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Qu'implique l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ?

- > L'inscription signifie que la valeur du bien est jugée tellement importante qu'elle rayonne au-delà des frontières et que sa disparition serait une perte pour l'humanité tout entière. Elle lui attribue donc une notoriété et un rayonnement internationaux ;
- > Elle implique l'engagement ferme de l'État et des collectivités locales à assurer la transmission de ce patrimoine fortifié aux générations futures, à le faire connaître, et à inscrire cette ambition et les moyens pour y parvenir dans un plan de gestion ;
- > L'inscription est un gage d'exigence en matière de conservation, de restauration, de protection et de mise en valeur du patrimoine ;
- > À l'échelle des 12 sites et de leurs territoires, c'est surtout un formidable encouragement à poursuivre le travail engagé depuis des années en faveur de la conservation et de la valorisation de ces ouvrages ; Une inscription au patrimoine mondial engage l'État signataire de la Convention à « assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel (...) sur son territoire »¹.

Seuls les biens menacés, et principalement ceux situés dans des pays qui n'ont que de faibles moyens, peuvent faire appel au fonds du patrimoine mondial au titre des « biens en péril ». La reconnaissance de l'Unesco n'est pas une fin en soi et implique la préservation et la protection du caractère exceptionnel et universel du bien grâce à la mise en œuvre d'activités de gestion efficaces, sous la responsabilité de l'État en étroite collaboration avec les gestionnaires du bien et les autres acteurs concernés par sa gestion².

Le présent plan de gestion décrit les activités de gestion réalisées et programmées dans l'objectif d'assurer la préservation des fortifications de Vauban et de leur valeur universelle exceptionnelle, en responsabilité conjointe entre l'État et les collectivités territoriales, selon l'article L.612-1 du code du patrimoine³.

La valeur universelle exceptionnelle des fortifications de Vauban

Pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle (VUE) et satisfaire à au moins un des dix critères de sélection du Comité du patrimoine mondial.

La VUE des fortifications de Vauban repose sur les critères i, ii et iv :

- > Critère (i) représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;
- > Critère (ii) témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;
- > Critère (iv) offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

La déclaration de valeur universelle exceptionnelle, telle qu'adoptée par le Comité du patrimoine mondial le 7 juillet 2008, est la suivante :

« L'œuvre de Vauban constitue une contribution majeure à l'architecture militaire universelle. Elle cristallise les théories stratégiques antérieures en un système de fortifications rationnel basé sur un rapport concret au territoire. Elle témoigne de l'évolution de la fortification européenne au XVII^e siècle et a produit des modèles employés dans le monde entier jusqu'au milieu du XIX^e siècle, en illustrant une période significative de l'histoire.

Critère (i) : Les réalisations de Vauban témoignent de l'apogée de la fortification bastionnée

Critère (ii) : La part de Vauban dans l'histoire de la fortification est majeure. L'imitation de ses modèles-types de bâtiments militaires en Europe et sur le continent américain, la diffusion en russe et en turc de sa pensée théorique comme l'utilisation des formes de sa fortification en tant que modèle pour des forteresses d'Extrême-Orient, témoignent de l'universalité de son œuvre.

Critère (iv) : L'œuvre de Vauban illustre une période significative de l'histoire humaine. Elle constitue une œuvre de l'esprit qui s'est appliquée à la stratégie militaire, à l'architecture et à la construction, au génie civil et à l'organisation économique et sociale.

¹ / Article 4 de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel*

² / Article 117 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (2017)*.

³ / Extrait de l'article 612-1 du Code du patrimoine « Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'État et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative »

Le bien garantit l'intégrité et l'authenticité et reflète les facettes de l'œuvre de Vauban. Sa protection légale est satisfaisante, la gestion présente de la part de l'État et des collectivités locales donne des garanties satisfaisantes et des réponses aux risques naturels et touristiques encourus. La mise en commun des expériences en matière de restauration et de mise en valeur au sein du Réseau des Sites Majeurs de Vauban est déjà initiée. »

C'est cette valeur universelle exceptionnelle, impliquant notamment les conditions d'intégrité des biens inscrits, qui doit être protégée. Chaque site, représentant une facette de l'œuvre de Vauban, est porteur d'une part de cette VUE, le tout formant une déclinaison complète et exemplaire du travail d'architecture militaire du grand ingénieur :

- > la citadelle d'Arras : citadelle neuve de plaine du premier système
- > la citadelle, l'enceinte urbaine et le fort Griffon de Besançon : adaptation à un site de méandre dominé - deuxième système de Vauban pour les tours bastionnées
- > l'enceinte urbaine et les forts Pâté et Médoc à Blaye/Cussac-Fort-Médoc : verrouillage d'un estuaire et adaptation aux ouvrages préexistants (enceinte de Blaye), tour défensive ovale (fort Pâté), portes et défenses hydrauliques (fort Médoc)
- > l'enceinte urbaine, les forts des Salettes, des Trois-Têtes, Dauphin et du Randouillet, la communication Y et le pont d'Asfeld à Briançon : adaptation totale au site/absence de système. Étagement des défenses se flanquant mutuellement dans toute la hauteur et exceptionnelle qualité du paysage fortifié ainsi créé
- > la tour Dorée à Camaret-sur-Mer : fort à la mer à batterie basse et tour de gorge
- > la ville neuve de Longwy : une des neuf villes neuves de Vauban, dont les bâtiments intérieurs et le plan d'urbanisme ont été préservés et qui est conservée dans son environnement
- > la place forte de Mont-Dauphin : création d'une place forte du premier système en montagne
- > la citadelle et l'enceinte de Mont-Louis : fortification du premier système adapté à la montagne, intégrant un très bel ensemble de bâtiments militaires
- > la ville neuve de Neuf-Brisach : ensemble de synthèse, à la fois pour l'urbanisme et comme seul exemple du troisième système
- > l'enceinte et la citadelle de Saint-Martin-de-Ré : citadelle et enceinte urbaine dans un site insulaire
- > les tours-observatoires de Saint-Vaast-la-Hougue / Tatihou : troisième type de tour à la mer de Vauban, après le fort compact (Pâté) et la tour à batterie basse (Camaret-sur-Mer)
- > l'enceinte, le fort Libéria et la Cova Bastera à Villefranche-de-Conflent : fort avancé en montagne, adaptation d'une enceinte médiévale en montagne

De la modification des limites du bien à un nouveau dossier de candidature

Dès l'inscription en 2008 et afin que soit complété l'éventail typologique de l'œuvre de Vauban, le Comité du patrimoine mondial recommande de considérer la possibilité d'étendre le bien en série pour y inclure trois nouveaux sites : Lille, Le Quesnoy, et un site hors de France. Représentatifs d'une des facettes de l'œuvre de Vauban au même titre que les 12 sites majeurs déjà inscrits, ces trois sites viennent compléter la valeur universelle exceptionnelle du bien en y ajoutant :

- > la première citadelle conçue et réalisée par Vauban, la citadelle pentagonale de Lille ;
- > une place qui témoigne de sa maîtrise de l'eau à des fins de défense et de ses capacités à réorganiser une fortification existante, Le Quesnoy ;
- > un exemple de l'influence de la fortification de Vauban au-delà des frontières, la porte du Rhin de Breisach am Rhein en Allemagne⁴.

4 / Parmi l'ensemble des ouvrages dus à Vauban ou placés sous son influence et aujourd'hui situés hors des frontières de France, le choix s'est porté, pour satisfaire à cette demande, sur la porte du Rhin à Breisach am Rhein (Allemagne). Outre les qualités intrinsèques de cette porte voulue par Vauban et exécutée par Jacques Tarade - dont la façade sur le Rhin est ornée d'une statuare qui fait figure de manifeste en faveur du pouvoir de Louis XIV exceptionnelle et rare - cet ouvrage a été retenu pour le lien qu'il entretient avec le bien « Fortifications de Vauban ». Faisant face au site de Neuf-Brisach (inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2008), la reconnaissance par le Comité du patrimoine mondial de cette porte permettrait, notamment, de restituer le dispositif défensif de verrou pensé par Vauban pour la frontière terrestre du Rhin.



Cette extension du bien en série, qui devra être validée par le Comité du patrimoine mondial (CPM) à l'issue d'un nouveau processus de candidature, est donc un véritable défi en tant qu'elle induit, de manière peu courante, l'adjonction de nouvelles composantes à un bien sériel et fonctionnel doté d'une VUE approuvée par le CPM et qu'il pourra s'agir de faire évoluer. Cela nécessite de réviser le bien entier afin qu'il se conforme aux exigences d'un nouveau dossier de demande d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

L'une de ces exigences porte sur les zones tampons des 12 sites majeurs, jugées aujourd'hui insuffisantes par la France et inaptes à protéger le bien¹. Ces zones tampons, dessinées au moment de la préparation de la candidature initiale de 2008, ont, jusqu'à présent, bien joué leur rôle de surplus de protection pour le bien. Aujourd'hui elles apparaissent obsolètes du point de vue des nouveaux dispositifs législatifs pensés et appliqués par l'État français, mais aussi, et plus généralement, compte tenu des cadres à travers lesquels est pensé et mis en application le dispositif de zone tampon des biens Unesco. Il s'agit donc ici de maintenir l'intégrité du bien tout en orientant à l'avenir la gestion de ses abords, par exemple face à d'éventuels projets d'implantations d'équipements (l'implantation de dispositifs éoliens s'inscrivant de manière prégnante dans la co-visibilité des biens inscrits est, par exemple, une préoccupation pour plusieurs sites concernés).

Les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, document-cadre des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, définit ainsi la notion d'intégrité du bien :

Intégrité

« 88. L'intégrité est une appréciation d'ensemble et du caractère intact du patrimoine naturel et/ou culturel et de ses attributs. Étudier les conditions d'intégrité exige par conséquent d'examiner dans quelle mesure le bien :

- a) possède tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle ;
- b) est d'une taille suffisante pour permettre une représentation complète des caractéristiques et processus qui transmettent l'importance de ce bien ;
- c) subit des effets négatifs liés au développement et/ou au manque d'entretien.

89. Pour les biens proposés pour inscription selon les critères (i) à (vi), le tissu physique du bien et / ou ses caractéristiques significatives doivent être en bon état, et l'impact des processus de détérioration doit être contrôlé. Il doit exister une proportion importante des éléments nécessaires à la transmission de la totalité des valeurs que représente le bien. Les relations et les fonctions dynamiques présentes dans les paysages culturels, les villes historiques, ou les autres propriétés vivantes essentielles à leur caractère distinctif doivent également être maintenues. »

UNESCO - Extrait des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*

Dans le cas des fortifications de Vauban, bâtiments défensifs dont la construction fut déterminée par le terrain et l'environnement géographique, la protection du seul bâti et de ses abords proches n'est plus adaptée. La zone tampon devra tenir compte de la dimension paysagère de la VUE : préserver les fortifications de Vauban suppose de protéger le paysage qui fut le théâtre et le motif de leur édification. La modification des limites du bien concerne donc également les 12 sites déjà inscrits, qui doivent veiller à protéger l'intégrité de leur bien à l'aide de l'appareil juridique et législatif à leur disposition, regroupé dans une zone tampon encore à définir.

/ Un système de gestion coordonné par le Réseau des sites majeurs de Vauban

Dans le cas d'un bien en série tel que les fortifications de Vauban, un système de gestion commun est indispensable pour en garantir la gestion coordonnée et cohérente. La gestion du bien en série « Fortifications de Vauban » est coordonnée par le Réseau des sites majeurs de Vauban, et se répartit sur plusieurs niveaux de gouvernance :

- > celle du Comité du patrimoine mondial, qui assure le suivi de la gestion du bien au travers, notamment, de la transmission et de l'analyse du rapport périodique
- > celle du Réseau des sites majeurs en collaboration avec l'État via le ministère de la Culture et la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté, coordinatrice du bien en série,
- > celle de chaque site en collaboration avec la DRAC de la région concernée

Le plan de gestion des « Fortifications de Vauban », composé de 12 plans de gestion locaux et d'un plan de gestion commun, est le document qui cadre et oriente la gestion du bien. Il est validé en dernière instance par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté, nommé coordonnateur du bien en série par l'arrêté du Premier ministre du 22 mai 2019.

Créé en novembre 2005, le Réseau des sites majeurs de Vauban est une association loi 1901 qui fédère les 12 sites fortifiés par Vauban inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, de même que les trois sites candidats depuis 2017, via une modification des statuts de l'association.

Présidé par le Maire de Besançon et Président de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon, il est destiné à coordonner les actions en faveur de la conservation, de la gestion et de la mise en valeur de ce patrimoine architectural, urbain et paysager exceptionnel.

L'association a pour but de :

- > coordonner et fédérer les actions des villes responsables de la gestion des fortifications de Vauban inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, en collaboration avec les services de l'État ;
- > favoriser le développement d'un réseau d'échanges performant en matière d'entretien, de restauration, de conservation, de valorisation et d'animation touristique et culturelle des sites de Vauban ;
- > développer un centre de ressources d'envergure internationale sur le thème de la gestion du patrimoine fortifié de Vauban.

Les membres du Réseau Vauban se réunissent plusieurs fois par an en conseil d'administration et autant de fois que nécessaire dans le cadre de groupes de travail sur la gestion ou la valorisation du bien, ou de réunions thématiques. Une équipe composée de trois personnes, la Mission Réseau Vauban, anime le Réseau et assure la coordination des programmes d'activités.

En 2015, le Réseau Vauban s'est doté d'un document-cadre, fil conducteur à son programme d'actions : le projet stratégique 2015-2020, qui, tenant compte des moyens disponibles, identifie les champs d'actions prioritaires pour le Réseau. La période de référence de ce projet stratégique touchant à sa fin au moment de la rédaction du présent plan de gestion 2019-2024, le Réseau s'appuiera sur les enjeux, objectifs et programme d'actions définis dans la partie commune du nouveau plan de gestion pour orienter ses activités.

Par ailleurs, la charte de gestion, remaniée à l'aune des nouveaux enjeux du Réseau Vauban, exprime l'engagement collectif des gestionnaires des douze sites majeurs de Vauban. Validée par l'assemblée générale du Réseau Vauban et par les organes délibérants de site, elle est annexée à chacun des douze plans de gestion locaux et à la partie commune au Réseau, l'ensemble composant le plan de gestion du bien. En prévision du chantier de redéfinition des zones tampons, aux périmètres désormais intercommunaux, cette charte de gestion est amenée à devenir un support pour les gestionnaires de site qui seront invités à la diffuser et à la faire signer auprès d'autres collectivités⁷.

5 / Rapport de l'Inspection des patrimoines mai-décembre 2011 : Rapport sur la protection du bien inscrit par l'Unesco sur la Liste du patrimoine mondial « Les fortifications de Vauban ».

6 / Statuts de l'association de 2005, modifiés en 2015

7 / La charte de gestion Dispositions communes pour un système de gestion du bien sériel « Fortifications de Vauban », signée par tous les membres du Réseau Vauban, figure en annexe du plan de gestion.

Un Conseil scientifique et technique accompagne le Réseau et ses membres sur des questions liées à la gestion du bien et nécessitant une validité scientifique. Composé de dix experts français et étrangers, il fédère diverses disciplines et compétences et se réunit deux fois par an⁸.

Dans le but d'orienter la gestion des sites et de leurs abords, un Référentiel Recommandations pour la gestion, la conservation et le développement durable des «FORTIFICATIONS DE VAUBAN» a été produit par le Réseau, en collaboration avec le CST. Ce référentiel se veut un outil d'aide au service des responsables de la gestion des sites : les gestionnaires, leurs partenaires et les services de l'État⁹.

La dimension de réseau permet la mobilisation, dans l'objectif partagé d'assurer la meilleure gestion du bien, de professionnels aux missions et activités variées – élus, gestionnaires et techniciens des sites, experts, scientifiques, réseaux du patrimoine et de la culture – réunis pour renouveler l'approche du patrimoine fortifié de Vauban dans le présent, pour l'avenir, en s'appuyant sur les ressources historiques et les acquis scientifiques existants.

/ Le plan de gestion des fortifications de Vauban : un plan de gestion en 13 documents

Le plan de gestion selon l'Unesco

Systèmes de gestion

108. Chaque bien proposé pour inscription devra avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs.

109. Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures.

110. Un système de gestion efficace doit être conçu selon le type, les caractéristiques et les besoins du bien proposé pour inscription et son contexte culturel et naturel. Les systèmes de gestion peuvent varier selon différentes perspectives culturelles, les ressources disponibles et d'autres facteurs. Ils peuvent intégrer des pratiques traditionnelles, des instruments de planification urbaine ou régionale en vigueur, et d'autres mécanismes de contrôle de planification, formel et informel.

111. Tout en reconnaissant la diversité évoquée ci-dessus, les éléments communs d'un système de gestion efficace peuvent inclure :

- > une connaissance approfondie et partagée du bien par tous les acteurs concernés ;
- > un cycle officiel et non officiel de planification, mise en œuvre, suivi, évaluation et réaction ;
- > la participation des partenaires et acteurs concernés ;
- > l'affectation des ressources nécessaires ;
- > le renforcement des capacités ; et
- > une description comptable transparente du fonctionnement du système de gestion.

UNESCO - Extrait des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial

Depuis 1997, l'UNESCO demande que chaque bien qui souhaite être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial fasse état d'un plan de gestion qui présente la manière dont l'intégrité et l'authenticité du bien, ainsi que sa valeur universelle exceptionnelle sont et vont être préservées et mises en valeur. Depuis 2016, le plan de gestion est également obligatoire, au titre de la loi française, pour tout bien inscrit au patrimoine mondial (art. L612-1 du code du patrimoine). Le plan de gestion, dans la perspective d'un développement durable, permet de prévoir tous les prérequis nécessaires à la préservation et à la valorisation du bien patrimonial dans un cadre de développement territorial. C'est un instrument cohérent qui prend en considération les caractéristiques propres d'un site et de son territoire, ainsi que l'ensemble des acteurs et des instruments qui y interviennent. C'est un outil de travail et d'orientations destiné aux acteurs et aux partenaires de chaque site.

Le plan de gestion, de conservation et de développement durable élaboré par le Réseau des sites majeurs de Vauban : un plan de gestion de transition

Le plan de gestion des fortifications de Vauban, compte tenu du caractère sériel du bien, se compose de 12 plans de gestion locaux et d'une partie commune au Réseau. Cette dernière rassemble les éléments (enjeux, projets, bilan, etc.) que les composantes du bien ont en commun.

8 / La composition détaillée du Conseil scientifique et technique figure en annexe de ce plan de gestion.

9 / Ce référentiel a été soutenu par le ministère de la Culture/ Drac Bourgogne-Franche-Comté, avec la participation du ministère de la Transition écologique et solidaire et la DREAL Bourgogne-Franche-Comté. Il figure en annexe de ce plan de gestion.

Le plan de gestion du bien est élaboré pour une période de six ans. Le premier plan de gestion du Réseau, couvrant la période 2007-2012 et le deuxième couvrant la période 2013-2018 ont été élaborés pour la partie locale par les membres du Réseau eux-mêmes définissant leurs enjeux et objectifs possibles sur le terrain, afin qu'il serve de document de référence à tout acteur légitimé pour intervenir sur le bien inscrit ou dans la zone tampon.

Ce troisième plan de gestion 2019-2024 bénéficie des expériences des deux précédents : il est plus que jamais élaboré depuis la base, par les sites eux-mêmes dans des plans de gestion individuels.

L'actualisation du plan de gestion des fortifications de Vauban est l'occasion pour les gestionnaires des sites majeurs de Vauban de poursuivre une réflexion approfondie sur leur patrimoine et sur la gestion patrimoniale de leur territoire. Ils se rendent compte de la nécessité d'associer toutes les parties prenantes du territoire pour la gestion du patrimoine, sa préservation et sa valorisation. La coordination de tous ces acteurs (représentants des collectivités concernées, des services déconcentrés de l'État, acteurs du territoire, etc.) est matérialisée dans les commissions locales/comités de pilotages et comités techniques, instances participatives instaurées pour rédiger, suivre et animer le plan de gestion.

Ce plan de gestion 2019-2024 est par ailleurs étayé et complété par une partie commune aux composantes du bien « Fortifications de Vauban », délivrée dans un volume à part ; un document exhaustif qui balaie le fonctionnement global du système de gestion du bien (dont l'élément central et fédérateur est le Réseau), apprend du bilan de la période passée puis définit pour le Réseau des enjeux, des objectifs et un programme d'actions à la mesure de ses nouveaux défis. Le cadre opérationnel donné par le projet stratégique 2015-2020 étant sur le point de se terminer, le programme d'actions du plan gestion commun 2019-2024 fait figure de transition pour l'élaboration d'un projet stratégique à venir, dont la durée d'application s'ajustera à celle du plan de gestion du bien.

Une méthodologie commune

L'actualisation du plan de gestion 2019-2024 a été lancée en février 2018 et s'est achevée en octobre 2019. Cette période a été rythmée par des temps d'échange lors des réunions de la commission Gestion du bien (réactivée pour l'occasion) bénéficiant de l'accompagnement de l'État français (ministère de la Culture, Bureau de la Protection des espaces) et par des temps de rédaction, avec pour fils conducteurs une méthodologie et un calendrier communs fournis par la Mission Réseau Vauban. Ce travail en commun est la garantie que les enjeux locaux sont conciliés avec les enjeux du Réseau et que tous les documents du bien en série ont la même valeur et sont conçus dans la même dynamique.

La méthodologie commune s'est appliquée à travers plusieurs éléments :

- > des bilans et auto-évaluations faits par les sites en amont de la rédaction
- > un sommaire commun à tous les plans de gestion, incitant chaque site à faire son état des lieux, actualiser sa gouvernance et définir des grands enjeux dont découlent des programmes d'actions
- > la déclinaison dans chaque plan de gestion d'un projet culturel commun mis en œuvre dans les territoires
- > la mise en place dans chaque site de comités accompagnés par les correspondants pour le patrimoine mondial des DRAC
- > un calendrier synchronisé

Ce plan de gestion a été validé par plusieurs instances :

- > les organes délibérants des sites : conseils municipaux et/ou conseils communautaires à la fin de l'été/début de l'automne 2019
- > le Préfet de chaque région concernée par la gestion d'un ou plusieurs sites majeurs, donnant avis au Préfet coordonnateur
- > le Conseil d'administration du Réseau Vauban
- > le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté, coordonnateur du bien en série à l'automne 2019

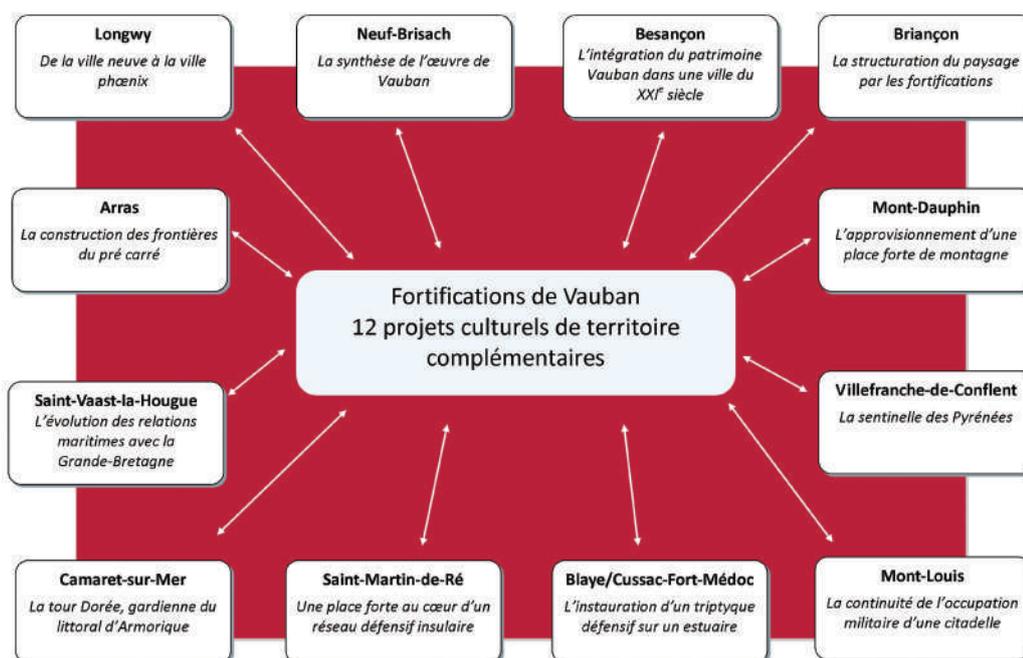
/ Le projet culturel du bien en série

Le plan de gestion des sites majeurs de Vauban s'accompagne d'un projet culturel composé de douze thématiques, douze projets complémentaires déclinés sur les sites. À travers ces thématiques exprimant l'identité de chaque site, le projet culturel des fortifications de Vauban vise à représenter et à mettre en valeur toutes les facettes de l'œuvre de Vauban réunies dans le bien. Il permet à chaque site de superposer une vision d'ensemble à la vision locale pour s'approprier le bien en série.

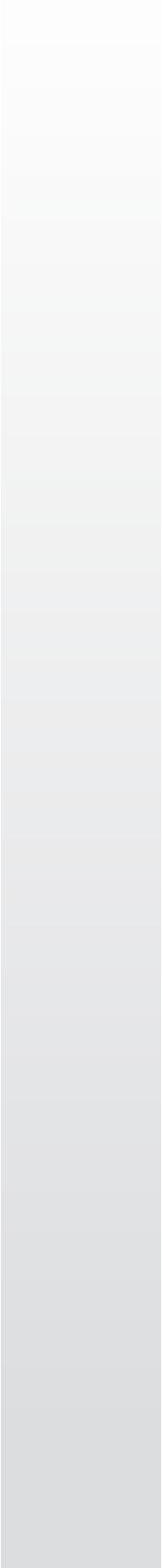
Ces projets sont un moyen pour les sites de fédérer à leur échelle les acteurs concernés par la gestion du bien. Les thématiques choisies sont évolutives, adaptables aux impératifs du travail de terrain, et s'appliquent idéalement dans une perspective de collaboration intercommunale, cette échelle étant devenue prégnante suite aux remaniements administratifs territoriaux. Ces projets sur le territoire reflètent une identité culturelle dont les sites s'emparent comme leur projet individuel ou comme un élément interdépendant des stratégies et politiques locales.

Les thématiques retenues sont les suivantes :

- > Arras et la construction des frontières du « pré carré ».
- > Besançon et l'intégration du patrimoine Vauban dans une ville du XXI^e siècle.
- > Blaye/Cussac-Fort-Médoc et l'instauration d'un triptyque défensif sur un estuaire en s'appuyant sur la configuration naturelle et en réutilisant les fortifications existantes.
- > Briançon et la structuration du paysage par les fortifications.
- > Camaret-sur-Mer et la tour Dorée, gardienne du littoral d'Armorique.
- > Longwy, de la ville neuve à la ville phœnix.
- > Mont-Dauphin et l'approvisionnement d'une place forte de montagne.
- > Mont-Louis ou la continuité de l'occupation militaire d'une citadelle.
- > Neuf-Brisach ou la synthèse de l'œuvre de Vauban.
- > Saint-Martin-de-Ré, une place forte au cœur d'un réseau défensif insulaire.
- > Saint-Vaast-la-Hougue ou l'évolution des relations maritimes avec la Grande-Bretagne.
- > Villefranche-de-Conflent, la sentinelle des Pyrénées.



La période 2019-2024 est une période de transition esquissée précocement : elle débute au lendemain d'une année charnière, 2018, qui a vu le Réseau célébrer les dix ans de l'inscription des fortifications de Vauban sur la Liste du patrimoine mondial, son équipe coordinatrice, la Mission Réseau Vauban, se renouveler entièrement et certains piliers parmi les membres, élus ou techniciens, quitter le Réseau. C'est une période de transition pendant laquelle le Réseau mènera le projet de modification des limites du bien, l'extension du bien à trois nouveaux sites et la révision des zones tampons, pour aboutir à une nouvelle candidature devant l'Unesco.



Partie I

Description et importance du site Vauban

1.1 Caractéristiques et diagnostic du site sur son territoire

1.1.1 / Présentation du territoire



de zones naturelles protégées, fait partie du Parc naturel régional d'Armorique. Elle est par ailleurs située au cœur du parc naturel marin d'Iroise.

Lors du dernier recensement en 2018, la population était de 2586 habitants. Ce chiffre est multiplié par 3 lors de la saison estivale. Camaret vit aujourd'hui essentiellement du tourisme : six hôtels, deux campings, plusieurs centres de vacances, un gîte d'étapes et de séjours, un port de plaisance, des aires de camping-car et de nombreuses résidences secondaires (934 lors du recensement en 2018) accueillent cet afflux de visiteurs pendant la saison touristique.

Camaret vit également au rythme de la plaisance. Sa position géographique, ses services, son port Vauban et son port en ville ont fait de cette escale une des plus fréquentées de la Manche-Atlantique avec 6 000 navires de passage chaque année. La capacité actuelle du port est de 500 places pour les résidents auxquelles viennent s'ajouter 250 places pour les visiteurs en escale.

/ L'environnement urbain

La tour Vauban et la chapelle Notre Dame de Rocamadour sont situées à l'extrémité du sillon au cœur des activités maritimes :

- Une entreprise est toujours en activité sur le sillon : Presqu'île Mécanique Marine
- Le slipway construit en 1950 permet le carénage et les travaux de réparation des bateaux dont certains sont des bateaux du patrimoine (La Belle-Etoile, la Recouvrance, la Boudeuse, etc.) ;
- Un port de plaisance, le port Vauban, offre 250 places aux bateaux de passage. La durée moyenne des séjours est de deux jours ;
- L'une des deux écoles de voile de la commune est basée sur le Sillon.

Dans le périmètre des 600 mètres de la Tour gravitent d'autres activités maritimes ayant un intérêt visuel :

- le port de pêche, quai Téphany, se développe autour de la petite pêche côtière à haute valeur ajoutée. Cette activité n'affecte aucunement la vue du monument. Depuis le port de pêche nous découvrons la tour et depuis cette dernière nous pouvons observer l'activité des marins pêcheurs ;
- Le port de commerce, situé quai Téphany, constitue le premier embarcadère du Finistère vers les îles d'Ouessant, de Sein et de Molène, en période estivale. Deux compagnies maritimes de transport de passagers desservent les îles de la mer d'Iroise et la rade de Brest. Une troisième compagnie déploie une activité de tourisme côtier de proximité ; s'y ajoutent des « pêche-plaisance » à vocation touristique.
- Le port de plaisance est divisé en trois entités : le port Vauban, à l'extrémité du sillon et proche de la tour ; les ports du Styvel et du Notic dans le port courbe, quai Vauban et à l'entrée du Sillon.

Pour accéder à la tour Vauban, il faut emprunter le Sillon. Ce sillon de galet d'origine naturelle a été élargi et consolidé début 19^e siècle puis début 20^e siècle. Les nombreux piétons, parcourant le site en été, doivent composer avec le passage des voitures, fourgons et remorques des autres usagers du site (port, entreprise, club de voile...).

En raison des dangers que représente la circulation des cars sur le sillon, les autocaristes ont interdiction d'y circuler et d'y stationner. Des parkings et dépose-minutes ont été aménagés plus loin mais la non proximité de ses emplacements avec le site pose problème à cette clientèle et nous avons vu la fréquentation des autocaristes décliner depuis ces dernières années.

/ L'environnement touristique et culturel

Les équipements culturels et touristiques de la presqu'île de Crozon

- Le Pass Musées

Ce Pass Musées a été mis en place à la saison 2018, il permet la découverte à tarif préférentiel des sites culturels de la Presqu'île de Crozon.

Il est valable pour 1 ou 2 personnes, et permet l'accès à une entrée à tarif réduit dès la seconde visite dans 5 sites culturels du territoire :

- Tour Vauban à Camaret-sur-Mer
- Abbaye de Landévennec
- Musée de l'école rurale à Trégarvan
- Musée des Vieux métiers à Argol
- Maison des minéraux à Crozon



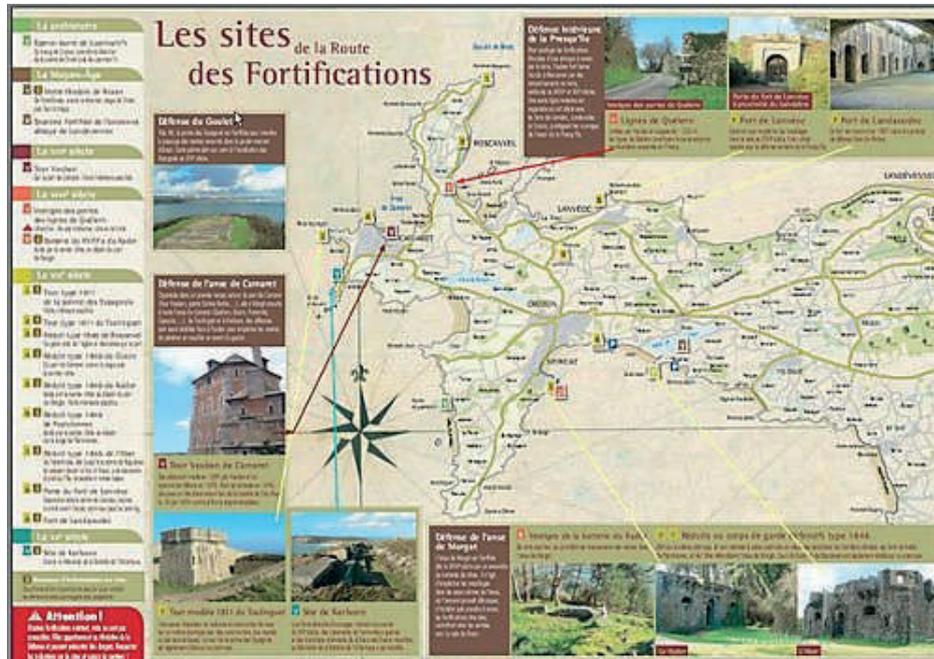
III2 ; Presqu'île de Crozon ; © Mairie de Camaret-sur-Mer

Le Pass Musées est disponible dans les Offices de Tourisme locaux et à l'accueil des 5 musées.

▪ La Route des Fortifications de la presqu'île de Crozon

La Tour de Camaret se situe sur l'itinéraire touristique « Route des Fortifications de la Presqu'île de Crozon » pilotée par la Communauté de Communes.

La route des fortifications de la Presqu'île recense de façon diachronique le dispositif de défenses militaires institué de façon constante par les hommes depuis la Préhistoire et jusqu'à nos jours sur le littoral de la Presqu'île, démontrant l'importance stratégique de la péninsule pour la défense du territoire.



III3 ; Sites des Fortification ; © OT Presqu'île Crozon Aulne Maritime

Plusieurs projets se mettent en place autour de la Route des fortifications :

/ Une réflexion menée par des étudiants en tourisme de l'UBO de Brest a débuté en septembre 2018, elle portera sur les points suivants :

- Action 1 : Refonte du dépliant de la Route des Fortifications (proposition d'une prémaquette), en y incluant l'Aulne Maritime et un autoguidage pour les individuels.
- Action 2 : Proposition de produits groupe, à proposer aux autocaristes, Tour-Opérateurs et Comités d'entreprise, dans le cadre d'un démarchage. Guidages effectués par deux agents de l'Office de Tourisme à l'année.
- Action 3 : Etude de l'ajout d'une fonctionnalité autoguidage et/ou audio-guide dans l'application « Presqu'île de Crozon Tour ».

/ Le **fort du Gouin** construit en 1846 sur la pointe du Gouin à Camaret-sur-Mer fait partie du patrimoine militaire et est inclus dans la Route des Fortifications. Il est actuellement en cours de restauration. Le projet vise à sa remise dans l'état d'origine. Le fort sera ouvert en continue au public et agrémenté d'une signalétique sur l'histoire du site. Situé sur le sentier côtier et GR34, il permettra d'offrir un abri aux promeneurs, qui pourront profiter d'un point de vue exceptionnel.

/ Sur le site de la Pointe des Espagnols, la réfection du parking sera effective prochainement. Un projet d'aménagement du site de la Pointe des Espagnols en partenariat avec des étudiants de l'Ecole Boule se met également en place.

1.1.2 Particularités du site Vauban

/ Historique du site

Les travaux de la tour semblent débiter en 1689 à la suite du troisième voyage de Vauban en Bretagne. Il s'agit essentiellement de dérocher, de rendre carrossable le sillon et de bâtir des fortifications de campagne pour protéger le chantier.

Les travaux de construction commencent en 1693.

Le 18 juin 1694, alors que la tour et sa batterie sont encore en travaux, la flotte anglo-hollandaise tente une descente sur Camaret afin de s'emparer des batteries de canons de la côte sud du goulet de Brest. Six vaisseaux ennemis jettent l'ancre devant Camaret. La tour, bien qu'inachevée, est armée de neuf canons et de trois mortiers.

L'ennemi est accueilli par les tirs croisés des batteries mises en place par Vauban dans l'anse de Camaret. Malgré un retard dû au brouillard, il tente un débarquement sur la plage de Trez-Rouz, anse sablonneuse située en face de Camaret. Les 700 hommes débarqués sont repoussés par les troupes françaises.

La victoire française est écrasante, les Anglo-hollandais subissent de lourdes pertes. Les Anglais comptent 800 tués et 466 prisonniers contre 45 blessés côté français. Pour cette action, Louis XIV honore Camaret du titre de Gardienne des côtes d'Armorique et fait frapper une médaille.

La tour et sa batterie seront achevées en 1696.

La tour Vauban du XVIII^e siècle au XX^e siècle

Lors de la guerre de Sept ans (1756-1763), dans la nuit du 28 au 29 septembre 1759, la corvette le Petit Mercure est enlevée au mouillage de Camaret par un commando anglais. Gênés par la brume, les tirs de canons de la tour et des batteries de terre se révèlent impuissants à empêcher ce coup de main.

Outre son rôle militaire, la tour sert également de prison.

La déclaration de guerre avec l'Angleterre, au début de l'année 1793, amène à se préoccuper de l'armement des batteries du littoral et particulièrement de celui de la tour de Camaret. Le 29 mars 1793, le fort de Camaret est armé de « canons de 24 montés sur affûts de côte en bon état. Un canon de 48 au corps de garde et son affût dans la chapelle Notre Dame. »

Le 4 décembre 1793, il est envisagé de compléter l'armement par un four à boulets. Le 10 mars 1794, le four à boulets n'est toujours pas construit. A cette date, la batterie est armée d'un gardien et de quarante volontaires gardes-côtes. La tour abrite également des troupes de passage à Camaret, comme les soixante grenadiers du 4^e bataillon de la Gironde le 29 septembre 1796.

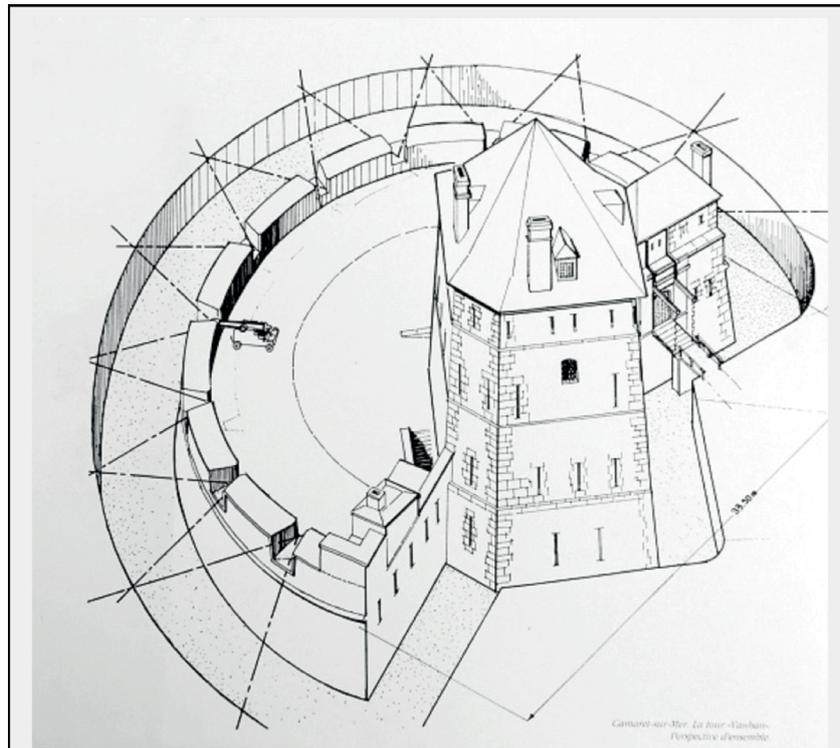
A la fin du XIX^e siècle, la tour de Camaret n'offre plus aucun intérêt pour la défense des côtes. De 1885 à 1900, André Antoine, homme de théâtre, s'installe dans la salle de garde de la tour pour les vacances d'été.

Pendant la Première Guerre mondiale, la Marine réutilise la tour. En décembre 1916, un centre d'aviation maritime s'établit sur le sillon de Camaret avec pour mission de donner la chasse aux sous-marins allemands au large des côtes bretonnes. Jusqu'à sa fermeture le 22 novembre 1918, ce centre est la principale base d'hydravions en Bretagne.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, la tour est incendiée. Elle est restaurée en 1956.

/ Description du site

L'ouvrage se compose d'une batterie basse semi-circulaire que cerne un fossé maçonné dans lequel l'eau pénètre par infiltration à marée haute, et d'une tour.



III5 ; La tour Vauban : perspective d'ensemble par Ph. Truttmann © Inventaire général, ADAGP

La tour

La tour mesure dix-huit mètres de haut sans la toiture, pour seize mètre cinquante de large. La tour est de plan carré à deux pans coupés. On accède à l'intérieur par une passerelle en bois.

Elle comporte quatre niveaux :

- 1^{er} niveau (non ouvert au public) : un sous-sol à deux travées voûtées en berceau, séparées par un refend médian, abritant les magasins, dont ceux à poudre. L'accès se fait par une trappe dans la voûte, solution à la fois mal commode et dangereuse. Voûtées à l'épreuve des bombes, ces salles pouvaient participer, en cas d'attaque, à la défense des abords de l'ouvrage.
- 2^e niveau : également voûté et possédant une cheminée, il constitue, en quelque sorte, le poste d'équipage. A ce niveau se trouvent l'accès à l'intérieur de la tour à partir du terre-plein de la batterie ainsi que le départ de l'escalier à vis, desservant les parties hautes. Cet escalier est logé dans le saillant arrière.
- 3^e niveau : ce niveau qui servait vraisemblablement de logement ou de magasin est couvert par le plancher supérieur ; il dispose également d'une cheminée.
- 4^e niveau : les combles sont éclairés par 4 lucarnes et couverts d'un toit à 6 pans.

Des créneaux de mousqueterie de type archère, percés sur les six faces de la tour (et même à l'intérieur des cheminées pour éviter les angles morts), concourent à la défense rapprochée de l'ouvrage. Les angles d'attaque de la tour sont aigus afin de dévier boulets et mitrailles. Sur le flanc nord, des impacts de boulets témoignent de la bataille de Camaret, le 18 juin 1694.

La batterie

Le parapet de la batterie semi-circulaire compte onze embrasures pour, selon Vauban, sept canons de quarante-huit et deux mortiers. Lors de la bataille de Camaret, en juin 1694, la batterie, en cours d'achèvement, n'était armée que de neuf canons et de trois mortiers. Le rayon de la plate-forme d'artillerie avec son parapet est de seize mètres. Le pavage est constitué de quartzite bleu grisâtre.

Le pont Levis

Le pont-levis à flèches permet de franchir le fossé (en eau à marée haute) et d'accéder à la batterie circulaire. Il est surmonté d'un corps de garde défensif.

Le corps de garde

A l'est, la tour est flanquée d'un corps de garde, appelé « magasin » par Traverse. Un second corps de garde, similaire au premier, se trouvait à la place de l'actuel four à boulets (construit lors de la période révolutionnaire).

Le corps de garde surplombe l'entrée de l'ouvrage que défend un pont-levis à flèches et une embrasure tournée vers le « port courbe » de Camaret.

La façade au-dessus de la porte est percée de créneaux de mousqueterie. L'édifice est doté d'une toiture en ardoises et d'un conduit de cheminée. Tout comme la tour, il est recouvert d'un enduit rouge à base de brique pilée.

Le four à boulets

Sur la batterie, contre l'angle sud-ouest, un four à boulets a été construit durant la période révolutionnaire, à l'emplacement d'un corps de garde similaire à celui de l'est. Il permettait de rougir les boulets de fer avant de les tirer sur les bateaux ennemis.

Les galeries de fusillades

Elles empêchent l'ennemi d'approcher de la tour du côté de la terre et du pont-levis.

/ Conservation du site

Plusieurs campagnes de restauration ont eu lieu depuis 1955 :

- 1955 - 1965 : travaux de restauration divers réalisés par R. Lisch (ACMH), notamment la remise en état de la toiture conformément aux plans de l'ingénieur Traverse (annotés par Vauban) avec mise en œuvre des quatre lucarnes, la réfection d'enduits, la consolidation du four à boulets.
- 1988 : restauration partielle de la charpente, de la passerelle et de la porte d'accès à la tour.
- 1992 : dépose et remplacement du pont-levis par un système fixe (entreprise CCA).
- 1997 : restauration de la couverture, des combles et des lucarnes.
- 1999 : restauration des remparts extérieurs.
- 2002 : restauration du rempart du four à boulets et rejointoiement.
- 2004 : remplacement de la porte d'entrée principale.
- 2007-2008 : restauration des enduits extérieurs de la tour.
- 2008-2009 : restauration des murs d'escarpe et de contrescarpe.
- 2012-2017 : restauration de la batterie, du four à boulets, du corps de garde, du pont-levis et des intérieurs de la tour.



III6 ; Rénovation des enduits ; © Mairie de Camaret-sur-Mer

/ Gestion du site

La tour est acquise par la municipalité en 1904 et, quatre ans plus tard, le 18 septembre 1907, elle est classée au titre des Monuments Historiques. De 1985 à 1993, elle est gérée par le musée de la Marine qui y présentait une partie de ses collections.

De 1993 à 2006, l'animation du site est confiée à l'association Nautisme Arts Culture qui y organisait diverses expositions (peintures, cartes postales, dessins de Patrice Pellerin, ...) et en 2006 à l'association la Tour Dorée qui animait le site grâce à différentes manifestations annuelles (repas du soldat, concerts...)

L'inscription de l'œuvre de Vauban sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, le 7 juillet 2008, génère des obligations de communication, de médiation, d'ouverture de la tour, obligations comprenant des exigences de qualité, voire d'excellence. Face à l'exigence de cette inscription prestigieuse, la commune reprend en charge l'animation et la gestion du monument.

/ Protections du site

La Tour Vauban de Camaret-sur-Mer appartient à la commune depuis 1904. Elle a été classée au titre des Monuments Historiques en 1907 (périmètre de 500 mètres).

La révision du Plan d'occupation de Sols (POS) et la mise en place d'un Périmètre de Protection Modifié (PPM) et du PLUi.

La commune de Camaret-sur-Mer est la commune ayant la densité urbaine la plus importante de la presqu'île de Crozon (167,6 logements/km² et 223 habitants/km²).

Le dernier Plan d'Occupation des Sols (POS) remontant à 1997, il a été mis en révision en 2007.

Le Plan Local d'Urbanisme est aujourd'hui achevé, les enquêtes publiques ont été menées. Il ne manque plus que l'approbation du conseil communautaire. L'approbation du conseil communautaire et de la préfecture est en attente de travaux d'assainissement sur la commune. Cela devrait être effectif courant 2020.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire sera lui mis en place fin 2019 – début 2020.

Un Périmètre de Protection Modifié, comportant l'ensemble des quais, la zone portuaire ainsi que les zones de co-visibilité, est exécutoire depuis octobre 2018 (*cf. arrêté en annexe 1*).

Les protections environnementales

Les qualités paysagères et environnementales du site sont indéniables puisque la Tour et la zone tampon se situent au cœur d'un dispositif de protection des paysages et zones naturelles. En effet, la commune est intégrée au Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA). Une grande partie de l'espace côtier et maritime de la commune est en site classé ou en site inscrit. Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF marine et de type 1 de la côte rocheuse, des dunes de Pen Hat, de l'étang de Kerloc'h et des roches de Camaret), une Zone importante pour la Conservation des Oiseaux ainsi qu'une zone Natura 2000 de la presqu'île de Crozon sont mises en place. Une seconde zone Natura 2000 de protection spéciale (rade de Brest : baie de Daoulas, anse de Poulmic) est en cours d'élaboration. La commune abrite une des plus importantes colonies européennes de grands rhinolophes (espèce protégée de chauves-souris).

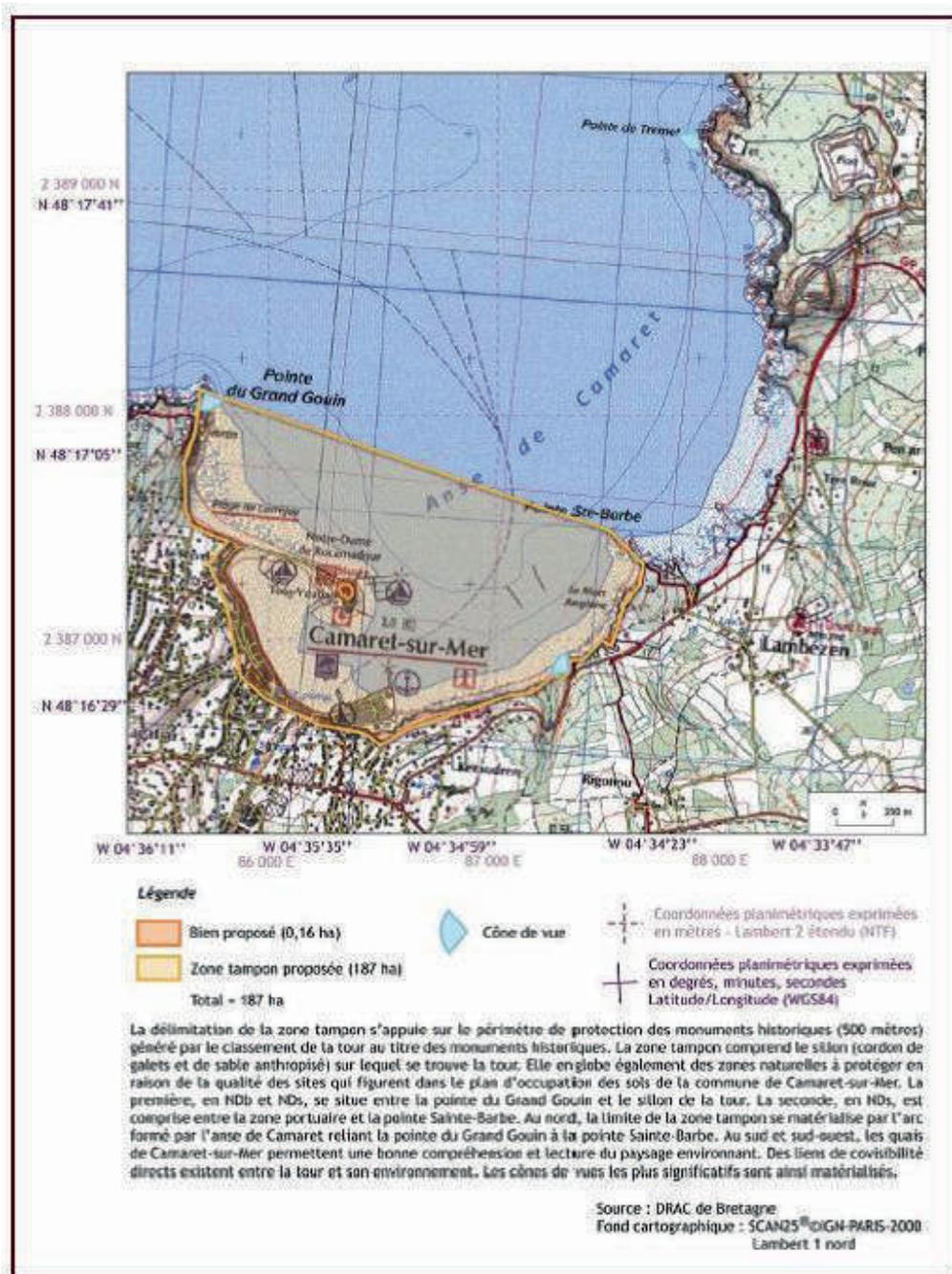
Le décret ministériel du 28 septembre 2007 crée un « parc naturel marin », le Parc Naturel Marin d'Iroise qui s'étend du nord d'Ouessant au sud de Sein, soit un espace maritime d'environ 300 000 hectares, incluant les îles de Sein, Ouessant et Molène et 31 communes littorales.

Camaret est au cœur de ce parc marin. Objectifs du parc : progresser dans la connaissance et la protection du patrimoine marin et encourager le développement durable des activités qui en dépendent.

La zone tampon

La zone tampon qui est proposée actuellement s'appuie sur les anciennes protections de 500 mètres générés par le classement et l'inscription de la Tour Vauban et de la Chapelle Notre-Dame de Rocamadour, sur le règlement d'urbanisme du Plan d'Occupation des Sol.

Le périmètre prend en compte la totalité des quais et la zone littorale de la Pointe du Grand Gouin à la Pointe Sainte-Barbe avec pour limite le tracé du sentier côtier (GR 34).



Source : Extrait du dossier de « *Projet d'inscription de L'œuvre de Vauban au Patrimoine mondial de l'UNESCO* »

III7 ; Anse de Camaret-sur-Mer ; © Réseau Vauban

/ Mise en tourisme

Horaires, périodes d'ouvertures, tarifs et fréquentation

La tour est ouverte des vacances d'avril aux vacances de la Toussaint inclus. Elle accueille les visiteurs tous les jours de 10h à 13h et de 14h à 18h de juin à août et du lundi au dimanche de 14h à 18h le reste de la saison avec une fermeture le mardi.

Les tarifs de la tour sont les suivants :

- Plein tarif : 5 €
- Tarif réduit : 3 € (étudiants, demandeurs d'emploi, moins de 12 ans, handicapés)
- Gratuit pour les moins de 8 ans, journalistes, accompagnateurs PMR, accompagnateurs de groupes
- Pass famille (2 adultes avec deux enfants ou + de moins de 18 ans) : 13 €
- Accueil des groupes et visites guidées (sur réservation entre 15 et 40 personnes) : 4€ par personne
- Groupes scolaires et centres de loisirs : Animation pédagogique (visite du site + animation) : 70€ par classe ou groupe de 30 maximum
- Ateliers découvertes 6-12 ans (juillet-août) : 3 €
- Pass Musées : 3 € à partir de la seconde visite
- Adhérent du CNAS : 3 €
- Centres de vacances (soumis à convention) : 3 €

Les actions en direction des publics

La tour Vauban propose un certain nombre d'actions en direction des publics. Des visites guidées de la tour ainsi que des ateliers pédagogiques sont proposés tout au long de l'année sur réservation. La tour Vauban participe également chaque année aux Journées Européennes du Patrimoine. Le troisième week-end de septembre, la tour ouvre ses portes gratuitement et propose différentes animations sur le thème du patrimoine : conférences, visites découvertes, randonnées patrimoines, concours de dessins pour les enfants...

Cette manifestation rencontre chaque année un franc succès et attire un millier de visiteurs.

D'autres manifestations sont organisées lors d'évènements tel que la nuit des musées, ou la fortif' insolite, une animation commune aux 12 sites Vauban inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Fréquentation de la tour

Une comptabilité des tickets vendus ainsi que le code postal demandé à chaque visiteur servent d'indicateurs.

Quelques informations utiles :

- 2007 : année Vauban et sensibilisation au classement UNESCO. On observe à partir de cette année une nette hausse de la fréquentation de la tour Vauban.
- 7 juillet 2008 : classement des 12 sites du Réseau au patrimoine mondial de l'Unesco.
- 2010 : fin de la gestion associative, développement de l'offre touristique (visites guidées commentées à la demande sur réservation pour les groupes et à horaires fixes toutes les semaines de juin à août, animations pédagogiques auprès des écoles, animations l'été pour les enfants un après-midi par semaine et développement de la communication via des affiches et dépliants)
- 2011 à juin 2018 : le site a été fermé pour restauration.
- Juin 2018 : inauguration de la nouvelle scénographie de la Tour Vauban et réouverture du site au public.

Année	Total
2002	5 412
2003	4 835
2004	4 584
2005	4 446
2006	3 932
2007	9 263
2008	7 509
Avril à novembre 2009	8 967
Avril à novembre 2010	14 629
2011-2018	Fermé pour restauration
23 juin 2018 au 4 novembre 2018	10 384
2019	11 500

La hausse de la fréquentation à partir de 2007 est redevable sans nul doute au classement UNESCO de la tour Vauban. Elle s'explique également par la reprise de la gestion du site par la commune et une ouverture plus étendue sur la saison, d'avril à novembre, par la diversification de l'offre culturelle et notamment la création de visites et ateliers pédagogiques, mais également par le développement des outils de communication.

1.2 Importance du site...

1.2.1 / ... dans l'œuvre de Vauban

/ La meilleure représentation du fort à la mer à batterie basse et à tour de gorge

La tour Dorée de Camaret-sur-Mer constitue la meilleure représentation pour le Réseau des Sites Majeurs de Vauban du fort à la mer à batterie basse et à tour de gorge. La tour Vauban est selon les spécialistes la dernière de la première série des tours de défense côtière et le prototype des forts à la mer avec sa batterie basse semi-circulaire. Ainsi, elle est le lien entre les différentes constructions vaubaniennes pour la défense des côtes : la tour de défense côtière, la batterie de côte et le fort à la mer qui prend la totalité d'un rocher.

/ Vauban et la bataille de Trez Rouz

Cette tour est aussi liée historiquement à Vauban par la bataille de Trez-Rouz.

« Je m'en remets à vous de placer les troupes où vous jugerez à propos, soit pour empêcher la descente, soit que les ennemis fassent le siège de la place de Brest. L'emploi que je vous donne est un des plus considérables par rapport au bien de mon service et de mon royaume ».

Louis XIV à Vauban, 1er mai 1694.

Le 23 mai 1694, le grand ingénieur, harassé par une longue chevauchée, était à Brest pour mettre la place en état de défense.

1.2.2 / ... sur son territoire

/ Vauban et la défense des ports bretons

En 1689, Guillaume d'Orange devient roi d'Angleterre à la demande des Protestants qui ont chassé Jacques II. Il rejoint la Ligue d'Augsbourg, alliance de la plus grande partie de l'Europe contre la France de Louis XIV alors au sommet de sa puissance.

La Bretagne avec son littoral et sa position stratégique - car faisant directement face à l'Angleterre - se retrouve en première ligne et devient une véritable province frontière.

Face à ces menaces, la défense du littoral breton devient pour Louis XIV une priorité. En 1683, il charge Vauban de la défense de la Bretagne. Il inspecte Brest et Belle-Ile ; il reviendra en 1685 pour visiter Brest, Ouessant, Belle-Île, les îles d'Houat et de Hoëdic. En 1689, il se rendra à Belle-Île, Saint-Malo, sur la côte nord et dans la rade de Brest ; il se déplace enfin à Saint-Malo en 1699.

/ Camaret-sur-Mer, « vestibule » du goulet de Brest

Au temps de la marine à voile, le port de Brest constitue par sa situation géographique le mouillage le plus sûr de la Bretagne occidentale. La réunion du Duché de Bretagne à la France va faire de Brest la première place occidentale du Royaume. Richelieu décide de la renforcer en y créant le premier arsenal de France.

La Rade de Brest forme une véritable mer intérieure de 150 km². Elle représente un lieu de refuge précieux pour les navires. La nécessité de protéger la rade se révèle très tôt : à l'époque romaine, un château est édifié et est destiné à surveiller d'éventuelles incursions ennemies. Par chance, la nature se prête à la protection du site : la particularité de cette rade réside dans l'étroitesse de son unique entrée appelée goulet de Brest (largeur : 1,8 km), mais surtout dans la présence de récifs situés au milieu du goulet, ce qui contraint tout navire désireux d'atteindre Brest de longer une des côtes du Léon, au nord ou de Cornouaille, au sud.

L'accession de Brest au rang de première base navale sur l'Atlantique accentue encore la nécessité de mettre en place un dispositif défensif de cette place. Pièce essentielle de la stratégie navale française, la flotte royale du Ponant stationnée à Brest représente une menace pour l'Angleterre.

Vauban est chargé par le marquis de Seignelay, fils de Colbert, d'établir un plan de défense de la rade et de l'arsenal de Brest lors de son premier séjour en Bretagne, en 1683.

Selon Vauban, « Le Goulet est à Brest ce que le détroit des Dardanelles est à Constantinople ; c'est la porte et l'entrée où tous les navires qui ont affaire audit Brest, à Landerneau et à la rivière de Landévennec sont obligés de passer, qu'il s'agisse d'entrée ou de sortie. Aussi, est-ce l'endroit où l'on peut le mieux placer ce qui peut nous rendre la rade assurée. »

Pour Vauban, l'axe central de la défense de Brest par mer repose sur le contrôle des rives du goulet, seules voies d'accès à la rade et au port. Pour y parvenir, il fait établir de part et d'autre des batteries côtières. Quatre batteries principales se répondent d'une rive à l'autre du goulet : les batteries de Mengant et de Cornouaille, d'une part, et les batteries du Portzic et de la pointe des Espagnols, d'autre part. Des batteries intermédiaires moins importantes complètent le dispositif.

Vauban craint que ces batteries ne soient prises à revers par des troupes ennemies débarquées à terre. Pour éviter ce scénario, l'ingénieur prévoit leur défense rapprochée côté terre au moyen de retranchements ou de tours. Mais il estime que leur sûreté dépend aussi du contrôle des approches de Brest à plus grande distance. Un débarquement aux Blancs-sablons, dans l'anse de Bertheaume ou de Camaret ou encore dans les baies de Morgat, permettrait aux ennemis de se rendre maîtres des batteries du Goulet. Dans ce cas, une flotte pourrait tenter de forcer le goulet. L'ingénieur s'attache donc à interdire le mouillage et le débarquement en ces points de la côte.

L'histoire de Camaret-sur-Mer est étroitement liée à la défense du port arsenal de Brest. Camaret-sur-Mer fut de longue date un lieu stratégique et par conséquent un objet de convoitise. L'anse de Camaret constituait un point de débarquement dangereux, car elle donnait accès au plateau de la presqu'île de Quélern et permettait ainsi de commander la rade de Brest.

Le 9 mai 1685, Vauban souligne dans une lettre la nécessité de construire une batterie et une tour à Camaret-sur-Mer : « Il y a encore deux rades hors du goulet de Brest qui sont comme le vestibule de cette entrée, dont l'une, savoir celle de Bertheaume est parée contre tous les vents du nord, et celle de Camaret contre tous ceux du midy, toutes deux de très bonne tenue. Il n'y a rien à faire à celle de Bertheaume parce que l'on peut mouiller au large hors du canon des terres. Mais il y a un petit port marchand à un recoin de celle de Camaret où il se retire des bastiments que des corsaires viennent impunément enlever, ce qui leur arrive fort souvent en temps de guerre : c'est pourquoi il seroit nécessaire d'y faire une batterie de quatre ou cinq pièces de canon soutenue d'un tour et d'une petite closture de massonerie pour les écarter de là et tenir cette rade nette qui de cette façon, deviendra un refuge assuré pour bien des vaisseaux marchands. »

La défense de Bertheaume et de Camaret revêt de plus une importance considérable aux yeux de Vauban, car elles sont « comme les faubourgs maritimes de Brest et semblent être faites exprès pour ce port, tant elles sont commodes pour l'entrée et la sortie du goulet. »

/ Toute une économie liée à la construction et à l'armement de vaisseaux

Le développement du port-arsenal de Brest n'avait pas pour seule conséquence la construction de fortifications en rade de Brest. Dans l'arrière-pays, toute une économie était liée à la construction et à l'armement de vaisseaux.

- La culture du chanvre. Trois principales manufactures (Locronan, Pouldavid près de Douarnenez et Pontaniou à Brest) approvisionnaient les chantiers de construction en toile à navire. En ce qui concernait Locronan, cette proto-industrie était située dans le Porzay et les toiles étaient vendues à Locronan faisant la richesse de cette « Petite Cité de Caractère » (label créé en 1975 par Jean-Bernard Vighetti pour valoriser les communes inférieures à 3000 habitants et ayant un patrimoine de qualité). Le chanvre pour la corderie provenait de deux centres de production costarmoricaïns, Lannion et Tréguier.

Cette culture n'est pas à confondre avec celle du lin dont le grand centre de production dans le Finistère était le pays du Morlaix ;

- La poudre à canon était fabriquée dans des moulins à poudre à Pont-de-Buis-lès-Quimerch puis stockée dans des poudrières (celles de l'Île d'Arun à Rosnoën, de l'Île des Morts à Crozon au XIXe siècle, à Brest, etc.) ;
- Le fer provenait des forges de Paimpont. Les matériaux étaient acheminés en charrois de la forge à la rivière La Vilaine (à Messac), puis par bateaux jusqu'à l'embouchure de la rivière où ils étaient ensuite envoyés à Brest ;
- Le bois des coques et mâts de navires provenait de la forêt du Cranou et à partir de la fin de l'année 1692 également de la forêt royale de Carhaix (bois de construction et bois à brûler pour les munitionnaires). Les arbres étaient acheminés à Port-Launay, à Pont-de-Buis et au Faou (port). En 1693, Vauban demandait du bois de la forêt du Cranou mais à condition que cette opération ne dénature pas le site.

Au XIXe siècle, l'économie de l'arrière-pays était toujours liée au port de Brest :

- La chaux de l'Aber était utilisée pour les travaux du port de Brest et dans de nombreuses fortifications, permettant ainsi un important débouché pour ce matériau ;
- L'eau avec le canal de Nantes à Brest. Ce dernier est construit par Napoléon pour amener les troupes, l'armement et les marchandises au port de Brest et permettre le développement de l'arsenal malgré le blocus anglais. Déjà, en 1699, l'ingénieur Traverse établissait des plans pour rendre navigable la rivière de Carhaix et ainsi faire venir du bois du cœur de la Bretagne. Une écluse à Quelern était alors envisagée.

/ La tour Vauban et l'aménagement du port de Camaret

La construction de cette tour a entraîné des aménagements du sillon et du port. Tout d'abord, il a fallu dérocher et rendre carrossable le sillon. Pour construire la tour, l'illustre ingénieur décida d'utiliser des pierres provenant du port. L'édification de la tour a permis d'achever le creusement du plan d'eau offert aux bateaux de pêche et aux navires en escale. Vauban a ainsi favorisé l'installation de pêcheurs. La tour Vauban de Camaret démontre l'intérêt porté par Vauban à l'organisation économique et sociale du territoire.

Partie II

Stratégie de gestion du site

2.1 Organisation des acteurs

Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du Plan de gestion est la Commune de Camaret-sur-Mer.

Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est l'instance décisionnelle. Il aura pour objectif de réfléchir à la mise en œuvre du projet culturel de territoire. Il est composé d'élus des collectivités territoriales et de personnalités qualifiées dans le domaine de la culture ou du tourisme.

Il se compose des membres suivants :

- Mairie de Camaret-sur-Mer
- Le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant
- Le président du conseil départemental du Finistère ou son représentant
- Le président de la Communauté de commune ou son représentant
- Le Directeur du Parc Naturel Régional D'Armorique ou son représentant
- L'Architecte des Bâtiments de France
- Le correspondant UNESCO de la DRAC
- Le Directeur de l'office de tourisme Communautaire de la Presqu'île de Crozon et Aulne Maritime ou son représentant.

2.2 Enjeux et objectifs : un projet de territoire

2.2.1 / Le projet culturel de territoire

L'intitulé du Projet Culturel de territoire défini en 2007 est le suivant : « Camaret, gardienne des côtes de l'Armorique ».

Il s'agit de montrer comment s'organise la défense des grands ports bretons à la fin du XVII^e siècle (28 sites vaubaniens en Bretagne).

La tour Vauban a une position stratégique pour comprendre la défense de la rade de Brest. Elle est implantée à l'extrémité d'un territoire, la Presqu'île de Crozon qui a toujours été liée historiquement à Brest et à sa défense. La Tour Vauban fait face à un vaste espace maritime, l'entrée du goulet de Brest, qui est protégée par des forts et des batteries de l'époque de Vauban. La Tour Vauban serait la porte d'entrée pour comprendre un vaste territoire terrestre et maritime et son système de défense complexe dont l'objectif était d'empêcher la prise du port de Brest.

Ce volet s'attachera à montrer les interactions entre la Tour Vauban et les autres fortifications vaubanniennes de la rade de Brest afin de démontrer que la Tour Vauban appartient à un système de défense réfléchi pour protéger le port de Brest d'une éventuelle attaque ennemie. Ce volet pourrait s'étendre à l'arrière-pays pour souligner les rapports étroits entre ce dernier (matériaux de construction) et la vitalité du port arsenal par les chantiers de construction.

Il s'agira également de montrer l'évolution de la défense côtière chez Vauban dont le fil conducteur sera la Tour Vauban. En effet, selon les spécialistes, elle est la dernière de la première série des tours de défense côtière et le prototype des forts à la mer avec sa batterie basse semi-circulaire.

Les visiteurs percevront la Tour Vauban comme étant le lien entre les différentes constructions vaubanniennes pour la défense des côtes : la tour de défense côtière, la batterie de côte et le fort à la mer.

Ce projet s'attachera à remettre ces constructions dans leur contexte géographique, historique et stratégique afin de les percevoir dans leur globalité.

Ce projet culturel de territoire a un triple enjeu :

- Préserver la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit
- Créer une dynamique de territoire
- Sensibiliser les publics au patrimoine fortifié

2.2.2 / Définition des enjeux

/ Enjeu 1 : Préserver la valeur universelle et l'environnement du bien inscrit

La conservation du monument et de son environnement urbain reste une priorité.

La restauration du site s'est achevée en 2018 après presque 10 ans de chantier.

La commune veille à l'entretien du site et de ses abords (nettoyage, entretien des espaces verts).

Une réflexion sur l'accessibilité au site et notamment l'aménagement du sillon est toujours en cours. La réflexion porte sur la cohabitation de la circulation routière et des piétons, la mise en sécurité des piétons et l'accès des bus et cars de visiteurs au site. La réalisation d'un schéma directeur d'aménagement, permettra de réfléchir à cette problématique et d'inscrire cette réflexion et les projets qui en découleront dans une démarche globale d'aménagement de la commune.

La présence d'une colonie de pigeons de plus en plus importante sur le site pose question. Une réflexion devra être menée afin de réguler la population.

/ Enjeu 2 : Sensibiliser les publics

L'information ainsi que la formation de tous les publics constitue l'objectif premier du nouveau centre d'interprétation. L'accueil des publics et la médiation sont placés au cœur du projet. La découverte du site privilégie une approche dynamique, sensorielle, interactive. Des animations pédagogiques, des rencontres, ainsi que différentes manifestations viendront enrichir la découverte du site et faire du centre d'interprétation de la fortification de Vauban un monument vivant.

Par des niveaux de lecture adaptés à chaque visiteur dans les expositions, par des outils d'accompagnement polyvalents qui favorisent l'autonomie, par un programme d'activités dispensées dans les salles, dans les ateliers, tous les visiteurs pourront trouver leur place au centre d'interprétation qu'ils viennent pour apprendre, pour découvrir, pour comprendre ou pour prendre du plaisir.

/ Enjeu 3 : Créer une dynamique de territoire

La tour Vauban a pour objectif de faire découvrir l'œuvre de Vauban en Bretagne et en premier lieu son rôle dans la défense du port-arsenal de Brest.

Parallèlement, elle devra susciter l'envie de découvrir en ouvrant des fenêtres sur le territoire, et notamment vers les différentes fortifications du Goulet de Brest, du Finistère et de Bretagne.

La tour pourrait également être un point d'accueil et d'information pour tous ceux qui désireront partir à la découverte de la région à travers le circuit touristique de la « route des fortifications ».

Tout ceci dans le but de créer une dynamique de territoire et de retenir les visiteurs.

/ Enjeu 4 : Réaffirmer l'implication et l'engagement de la tour Vauban au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban et son appartenance au bien en série

La Tour Vauban fait parti d'un bien en série. Il est important de veiller à s'inscrire au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban et de contribuer au rayonnement de celui-ci.

2.2.3 / Déclinaison des objectifs

Enjeux	Objectif à court terme	Objectif à moyen terme	Objectif à long terme
Préserver la valeur universelle et l'environnement du bien inscrit	Création d'un schéma directeur d'aménagement		
	Elargissement du Périmètre Délimité des Abords et de la zone tampon		
		Aménagement du sillon	
	Entretien régulier des abords et du site		
	Réguler la population de pigeons sur le site		
Sensibiliser les publics	Développer l'offre pour les écoles		
	Création d'un programme d'animations annuel		
	Création d'expositions temporaires		
Créer une dynamique de territoire	Création de circuits et d'itinéraires découvertes		
	Adhésion au passeport culturel du Finistère		
			Mise en place d'actions communes avec les sites Vauban de Bretagne
Réaffirmer l'implication et l'engagement de la tour Vauban au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban et son appartenance au bien en série	S'inscrire dans une démarche commune		
	Assurer le suivi de gestion du bien		
	Participer au programme d'actions de valorisation commun et contribuer au rayonnement du Réseau des sites majeurs de Vauban		

Partie III

Programme d'actions

3.1 Préserver la valeur universelle et l'environnement du bien inscrit

Élargissement de la zone tampon

La Zone tampon est un ensemble de mesures à caractère législatif qui offre un surcroît de protection au bien. Depuis 2016 (loi LCAP) la zone tampon figure dans la législation française mais nulle part n'est exprimée la nécessité de protection réglementaire.

Le plus important est de faire prendre conscience que nous nous trouvons dans une zone tampon d'un site du Patrimoine mondial, et de rappeler en permanence aux élus locaux ce qu'est le Patrimoine mondial.

La zone tampon actuelle s'appuie sur les anciennes protections de 500 mètres générés par le classement et l'inscription de la Tour Vauban et de la Chapelle Notre- Dame de Rocamadour, le règlement d'urbanisme du Plan d'Occupation des Sols et sur les liens de co-visibilité de la Tour.

Le périmètre prend en compte la totalité des quais et la zone littorale de la Pointe du Grand Gouin à la Pointe Sainte-Barbe avec pour limite le tracé du sentier côtier (GR 34).

Camaret-sur-Mer, dispose aujourd'hui d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) depuis le 4 octobre 2018. Il ne concerne que le territoire de la commune et il s'applique sur la majorité du bourg, de la pointe du Gouin à l'ouest jusqu'à la plage de Trez Rouz à l'est. Dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Commune de Crozon-Aulne Maritime, l'architecte des Bâtiments de France propose d'étendre le Périmètre de Protection de la tour Vauban à l'ensemble de l'anse de Camaret. Le PDA serait ainsi prolongé à la commune de Crozon et de Roscanvel afin d'intégrer la plage de Trez Rouz et la zone de Quelern. (Cf. arrêter en annexe 2).

La zone tampon viendra naturellement s'étendre à ce PDA élargie.

Création d'un schéma directeur d'aménagement et aménagement du sillon

L'étude de l'aménagement paysagé du Sillon a été confiée à l'Atelier de l'île de Brest (architectes et paysagistes). Cette étude de 2007, antérieure au classement UNESCO est aujourd'hui caduque.

Un réaménagement des parkings à l'entrée du Sillon a été réalisé en 2018.

La création d'un schéma directeur d'aménagement permettra de réfléchir à l'accessibilité et à l'aménagement du sillon, mais aussi de trouver des solutions aux problèmes de stationnement sur le territoire de la commune et de proposer des solutions pour un aménagement urbain cohérent sur le long terme.

Entretien régulier des abords et du site

La propreté du Sillon sera régulièrement vérifiée. Les usagers (ouvriers des ateliers, plaisanciers, locaux et touristes) seront sensibilisés à la préservation du site.

Une réflexion sera notamment menée sur la sensibilisation à l'environnement la pose de poubelles de ville, de cendriers, de distributeurs de sacs à crottes afin de conserver la propreté du site.

Régulation de la population de pigeons sur le site

Les pigeons nichent dans des cavités de la Tour Vauban (rebords, ressauts, niches...). L'espérance de vie moyenne est de 6 à 10 ans. Un couple produit 6 à 7 nichées par an de deux pigeonceaux. Les jeunes sont aptes à se reproduire dès l'âge de 4 à 6 mois.

Au fil des ans, la population de pigeons sur le site ne cesse de croître. Cette augmentation cause plusieurs nuisances dont la plus évidente est l'émission de fientes occasionnant mauvaises odeurs, salissures des façades, des toitures, du sol et de ses main-courantes. Elle a aussi des effets sur la conservation du monument (acidité des fientes, salissures).

Une réflexion devra être menée afin de trouver des solutions afin de réguler la population de ces oiseaux et le contrôle des naissances : capture, fauconnier, effarouchage sonore, pose de nichoirs de faucons Pellerin...

3.2 Sensibiliser les publics

Signalétique sur la route express Quimper–Brest

En matière de signalétique, des panneaux placés à l'entrée de la commune mentionnent la présence de la tour Vauban et montrent les différents attraits touristiques de la ville tant culturels que naturels.

Une signalétique directionnelle est également en place et oriente le visiteur jusqu'au site. En juillet 2009 la commune a fait installer à chacune des entrées d'agglomération un panneau informant le visiteur que la tour fait partie des fortifications de Vauban inscrites sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

L'installation de quatre panneaux de type H13 sur la route express Quimper-Brest au niveau de l'échangeur du Faou et de Châteaulin est à l'étude. Ces panneaux de forme rectangulaires, d'environ 20 m², avec indication par message littéral et graphique, informeront les automobilistes de l'existence et de la localisation du site de la tour Vauban.

Développer l'offre pour les jeunes

La sensibilisation des jeunes à l'architecture, à l'histoire et au patrimoine est l'un des objectifs partagés par le ministère de la culture, l'éducation nationale et l'UNESCO.

La tour Vauban offre aux établissements scolaires, centres de vacances, ALSH, et aux individuels la possibilité de participer à des visites ou ateliers pédagogiques tout au long de l'année. Ouverts à tous les élèves de la maternelle au lycée, ces activités de découverte du patrimoine peuvent servir de support ou

d'illustration à de nombreuses matières.

Quelque peu délaissé depuis la réouverture du centre d'interprétation par manque de temps. Il faudra veuille à relancer ces activités voir à les développer.

Création d'expositions temporaires et d'un programme d'évènements

Les expositions temporaires et évènements contribuent à renouveler l'intérêt des publics et notamment des locaux. Les expositions temporaires développent une thématique traitée succinctement dans le parcours permanent, ou bien ouvrent le propos sur des sujets plus larges. Un espace d'environ 30 m² attenant à l'accueil-boutique est dédié à ces expositions.

Diverses thématiques pourraient ainsi être abordées :

- Les voyages de Vauban en Bretagne ;
- La Bretagne au temps de Vauban ;
- Un système de défense adapté à chaque territoire. Ce volet pourrait aller au-delà de la Bretagne et faire des parallèles avec d'autres sites du Réseau des Sites Majeurs de Vauban ;
- Les élèves ingénieurs de Vauban (par exemple Garangeau à Saint-Malo, Traverse à Camaret, Mollart et Sainte-Colombe à Brest...);
- Vauban et la Bretagne : son influence sur le territoire breton (aménagement, population, relations avec le territoire proche...);
- Les tours de Vauban, des tours de défense côtière aux phares et sémaphores.

Il sera envisagé de faire appel à des intervenants extérieurs (historiens, associations, universités...) pour la rédaction et conception de ces expositions.

Ces expositions pourront être par la suite proposées à la location.

3.3 Créer une dynamique de territoire

Le site de la tour Vauban ne doit pas devenir un monument isolé. Sa vocation, son rôle, ses missions le conduisent à s'intégrer à l'environnement, à s'inscrire dans le développement culturel, social et économique, à échanger et à s'insérer dans des réseaux formels et informels - qu'ils soient scientifiques, culturels, professionnels, associatifs, éducatifs... Bretons, Français ou étrangers.

Mise en place d'actions communes avec les sites Vauban de Bretagne : Création de circuits, d'itinéraires découvertes, d'expositions itinérantes.

L'inscription sur la liste du patrimoine mondial prend tout son sens si elle peut servir de levier pour le développement d'un projet culturel à l'échelle du territoire. Le projet de territoire s'attachera à démontrer les interactions entre la tour Vauban de Camaret-sur-Mer et son territoire. Ce projet se matérialisera essentiellement par des circuits touristiques au niveau local, départemental et régional ainsi que par la mise en place d'actions communes (dépliants, guides, expositions itinérantes, manifestations communes ...)

La tour et le goulet de Brest

Ce projet de territoire s'attachera donc à démontrer les interactions entre la tour Vauban et les autres fortifications vaubaniennes de la rade de Brest afin de démontrer que la tour Vauban appartient à un système de défense réfléchi pour protéger le port-arsenal de Brest d'une éventuelle attaque ennemie.

Vauban et l'arrière-pays

L'enjeu est de souligner les rapports étroits entre l'arrière-pays et les chantiers de construction, de démontrer que l'économie de l'arrière-pays était liée à la vitalité du port arsenal et à sa défense. Ainsi, les publics rayonneront vers l'arrière-pays et élargiront leurs connaissances grâce à la découverte d'un territoire et de sa population dont le développement économique bénéficiait de l'activité d'un grand port arsenal et de sa défense.

L'enjeu sera d'affirmer la synergie de ce territoire lié historiquement, économiquement et socialement.

Vauban en Finistère et en Bretagne

En 2007, quatre pays touristiques se sont associés pour valoriser l'œuvre de Vauban dans le Finistère nord. Un dépliant intitulé « Vauban de visite en visite » avait alors été réalisé et présentait cinq grands sites Vaubaniens en Finistère Nord ainsi que les traces du passage de Vauban dans le Finistère Nord. Cette initiative serait à renouveler et également à étendre à tout le département dans un premier temps et à la région Bretagne dans un second temps. Ce circuit touristique qui pourra également être matérialisé sur les sites par une signalétique commune se traduira essentiellement par un dépliant.

Développer les liens avec la Route des fortifications

Une réflexion sera menée afin de dynamiser et promouvoir la Route des fortifications : échanges avec d'autres sites, créations de circuits thématiques, création d'un audio-guidage, cycle de conférences...

Adhésion au passeport culturel du Finistère ou à d'autres.

Le Réseau départemental Passeport est une coopération innovante de plusieurs musées et sites culturels, initiée et portée par le Conseil départemental du Finistère depuis 2000.

La tour Vauban souhaite adhérer à ce passeport culturel.

L'objectif est de créer un véritable réseau d'échanges et de projets entre les acteurs culturels du département et de proposer une richesse d'expériences de visites accessibles à tous.

Outil incontournable de découverte des musées et sites patrimoniaux du Finistère, le Passeport culturel permet de bénéficier de tarifs privilégiés dès la seconde visite et d'une entrée offerte toutes les quatre visites.

Signature de la convention d'utilisation de la marque « valeur parc naturel régional »

La Tour Vauban s'est vue attribuée en 2019 la marque « Valeur parc naturel régional ». A l'initiative des Parcs Naturels Régionaux de France, la marque collective Valeur Parc naturel régional a pour but d'offrir aux entreprises situées sur un Parc Naturel Régional de s'engager dans des démarches collectives et solidaires, garantes de l'effet structurant en faveur du développement durable.

En effet, en demandant à bénéficier de la nouvelle marque, les entreprises s'engagent dans des

démarches collectives porteuses de valeurs de solidarité. Engagés ensemble pour la préservation de l'environnement, le bien-être des habitants et l'économie locale, les parcs naturels régionaux s'attachent, aux côtés des entreprises locales partenaires, à la valorisation des ressources naturelles et culturelles propres à chaque territoire. Tout Parc Naturel Régional bénéficie de fait de la marque « Valeur Parc Naturel Régional », et peut choisir de l'attribuer aux entreprises situées sur son territoire et qui en font la demande. Cette démarche s'effectue via un engagement contractuel exigeant au regard du développement durable.

3.4. Réaffirmer l'implication et l'engagement de la tour Vauban de Camaret-sur-Mer au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban et son appartenance au bien en série

S'inscrire dans une démarche commune élargie

La commune participe régulièrement aux différentes réunions, groupes de travail, assemblées générales et réunions organisées par le réseau Vauban. Elle assure régulièrement le lien avec la mission Réseau Vauban en transmettant, chaque année, les bilans saisonniers, les statistiques de fréquentation, la revue de presse et tout autres informations nécessaires.

La commune de Camaret a accueilli en 2018 les Rencontres Annuelles du Réseau Vauban durant deux jours. Ce fut l'occasion de présenter aux autres sites, une tour entièrement restaurée ainsi que le nouveau centre d'interprétation de la tour Vauban.

Assurer le suivi de gestion du bien

Afin d'assurer un suivi cohérent avec le Réseau Vauban, un élu référent est nommé à chaque élection. Cet élu et les deux chargées de mission présentes à Camaret-sur-Mer assurent la mise en œuvre du plan de gestion. En plus des réunions internes, un comité de pilotage est réuni chaque année afin d'assurer un suivi régulier du plan de gestion et de valider les orientations et objectifs annuels du site.

Toutes les informations nécessaires ainsi qu'un bilan annuel du suivi des actions sont transmis à la Mission Réseau Vauban afin d'assurer un suivi cohérent du dossier.

La commune travaille aussi de concert avec les services de l'Etat sur le projet de l'extension du périmètre délimité des abords de la tour Vauban et la révision de la zone tampon.

Participer au programme d'actions de valorisation commun et contribuer au rayonnement du Réseau des sites majeurs de Vauban

Chaque année le site de la tour Vauban de Camaret-sur-Mer participe aux actions mises en place par le Réseau Vauban tel que :

- L'animation « la fortif insolite » permettant chaque année une découverte originale du site.
- L'anniversaire du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO. En 2018 Camaret a projeté sur la façade de la tour le film documentaire « Vauban, la paix dans les étoiles » diffusé sur plusieurs sites du Réseau.
- L'accueil de l'exposition « la fortif dans l'objectif » en 2018. Les photos exposées sont les lauréats d'un concours photo amateur initié par le Réseau Vauban en 2017.
- Au sein de la boutique sont commercialisés les articles créés par le Réseau : livres, monnaie

anniversaire, jeu de l'oie, ...

Pour chacune de ces actions, la commune utilise les outils de communication fournis par le Réseau (affiches, flyers, logos...) et veille à la bonne utilisation des logos de l'UNESCO et du Réseau.

La commune veillera à poursuivre et développer les actions de valorisation du Réseau et à le valoriser en réfléchissant notamment avec l'ensemble du Réseau à mettre en place une stratégie touristique locale et globale en accord avec les valeurs UNESCO.

Annexes

- Annexe 1 – Délibération de la commune de Camaret-sur-Mer
- Annexe 2 – Arrêté portant sur création d'un Périmètre délimité des abords de la Tour Vauban, des abords mégalithiques du Toulinguet, de la chapelle de Rocamadour
- Annexe 3 – Charte de gestion du Réseau des sites majeurs de Vauban
- Annexe 4 - Référentiel « Fortifications de Vauban »
- Annexe 5 - Composition du Conseil scientifique et technique

Annexe 1 - Délibération de la commune de Camaret-sur-Mer



Département du Finistère
Commune de CAMARET-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2019

Convocation et affichage : le 14/08/2019	
Affichage Procès-verbal : le 30/08/2019	
Nombre de conseillers en exercice : 22	
Présents : 15	Votants : 18

L'an deux mil dix-neuf, le 16 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François SENECHAL, Maire.

Présents : Mmes et Mrs SENECHAL François, CALVEZ Michèle, NEDELEC Alain, DANIELOU Sylvie, CLERGEON Hugues, SUIGNARD Jean, FABRY Christel, RIOUALEN Marie-Pierre, LEMOINE Nelly, PALUD Adeline, VILPOUX Joëlle, NARRAN Pierre, BETRANCOURT Thierry, TEPHANY Patrick, LE MEROUR Muriel.

Absents excusés : M. QUERE Ernest a donné pouvoir à Michèle CALVEZ, M. MILLET Patrick a donné pouvoir à M. Jean SUIGNARD, Mme BROENNEC Fabienne a donné pouvoir à Mme Sylvie DANIELOU,

Absents : Mmes et Mrs HASCOET Christine, SERVANT Nadine, PLIQUET David, LUCAS Claudine.

Secrétaire de séance : Mme Adeline PALUD

Délibération n° 19-84 | 8.9 Culture

Approbation du plan de gestion du site de la tour VAUBAN et charte de gestion du réseau des sites majeurs de Vauban

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de gestion de la tour Vauban de Camaret-sur-Mer.

Il se décompose comme suit :

- 1 - Description et importance du site Vauban
- 2 - Stratégie de gestion du site
- 3 - Programme d'action

Le projet culturel de territoire défini en 2007 est : « Camaret, gardienne des côtes de l'Armorique ». Il s'agit de montrer comment s'organise la défense des grands ports bretons à la fin du XVIIème siècle.

Le programme d'action des enjeux identifiés se décline en trois axes :

- 1 - Préserver la valeur universelle et l'environnement du bien inscrit
 - Création d'un schéma directeur d'aménagement avec une étude d'évaluation patrimoniale du bien.
 - L'élargissement de la zone tampon : le nouveau périmètre délimité des abords (PDA) vient d'être soumis à enquête publique avec le PLUi.
 - L'aménagement du sillon par la création d'un cheminement piéton et un aménagement paysager autour des bâtiments et ateliers sur le sillon.
 - L'entretien régulier des abords du site et la régulation de la population de pigeons.
- 2 - Sensibiliser les publics.
 - Mise en place de signalétique sur la route express Quimper-Brest.
 - Développer l'offre pour les jeunes.
 - Création d'expositions temporaires et un programme d'événements.
- 3 - Créer une dynamique de territoire.
 - Mise en place d'actions communes avec les sites Vauban en Bretagne : création de circuits, d'itinéraires découverte, d'expositions itinérantes.
 - Développer les liens avec la Route des fortifications
 - Adhésion au passeport culturel du Finistère ou à d'autres.
 - Signature de la convention d'utilisation de la marque « valeur parc naturel régional ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le plan de gestion de la tour Vauban de Camaret-sur-Mer,

Prend acte de la charte de gestion 2019 du réseau des sites majeurs de Vauban qui est annexée à notre plan de gestion.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre et notamment les conventions avec les partenaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Extrait certifié conforme



Le Maire,
François SENECHAL

Annexe 2 - Arrêté portant sur création d'un Périmètre délimité des abords de la Tour Vauban, des abords mégalithiques du Toulinguet, de la chapelle de Rocamadour



PRÉFET DU FINISTÈRE

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine

ARRÊTÉ

portant création des périmètres délimités des abords de la Tour Vauban, des Alignements mégalithiques du Toulinguet, de la Chapelle de Rocamadour, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de CAMARET-sur-MER

AP n° 2018277-0001

Le préfet du FINISTÈRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Camaret-sur-Mer prescrivant la révision du plan local d'urbanisme en date du 30 janvier 2012 ;

Vu la proposition de l'architecte des bâtiments de France du 16 janvier 2015 de mettre en place des périmètres de protection modifiés autour de la Tour Vauban, des Alignements mégalithiques du Toulinguet, de la Chapelle de Rocamadour, commune de Camaret-sur-Mer ;

Vu le projet de périmètre de protection modifié :

- de la Tour Vauban, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 18 septembre 1907, à Camaret-sur-Mer ;

-des Alignements mégalithiques du Toulinguet, classés par arrêté du 18 juin 1883, à Camaret-sur-Mer

-de la chapelle de Rocamadour, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 4 mars 1935, à Camaret-sur-Mer ;

réalisés sur proposition de l'architecte des bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon du 29 juin 2015 approuvant le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Camaret-sur-Mer du 5 décembre 2017 donnant un avis favorable à la proposition de périmètres de protection modifiés autour de la Tour Vauban, des Alignements mégalithiques du Toulanguet, de la Chapelle de Rocamadour, commune de Camaret-sur-Mer ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon du 14 décembre 2017 donnant un avis favorable à la proposition de périmètres de protection modifiés autour de la Tour Vauban, des Alignements mégalithiques du Toulanguet, de la Chapelle de Rocamadour, commune de Camaret-sur-Mer ;

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes « Presqu'île de Crozon – Aulne maritime » du 29 mars 2018 ordonnant la mise à l'enquête publique du 19 avril 2018 au 24 mai 2018 du projet de révision du plan local d'urbanisme et de modification des périmètres de protection autour de la Tour Vauban, des Alignements mégalithiques du Toulanguet, de la Chapelle de Rocamadour, commune de Camaret-sur-Mer ;

Vu l'arrêté du président de la Communauté de Communes « Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime » du 15 mai 2018 prolongeant de 15 jours la durée de l'enquête publique unique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Camaret-sur-Mer et sur les périmètres de protection modifiés de la tour Vauban, de la chapelle de Rocamadour et des alignements mégalithiques du Toulanguet.

Vu l'enquête publique susvisée qui s'est déroulée du 19 avril 2018 au 8 juin 2018 et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 8 juillet 2018 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les périmètres délimités des abords de la Tour Vauban, des Alignements mégalithiques du Toulanguet, de la Chapelle de Rocamadour, commune de Camaret-sur-Mer, protégés au titre des monuments historiques, sont créés selon les plans joints en annexe. Le tracé y figurant en rouge devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture du Finistère, la sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin, le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

Fait à Quimper, le 4 OCT. 2018

Le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général


Alain CASTANIER

Annexe 3 – Charte de gestion du Réseau des sites majeurs de Vauban



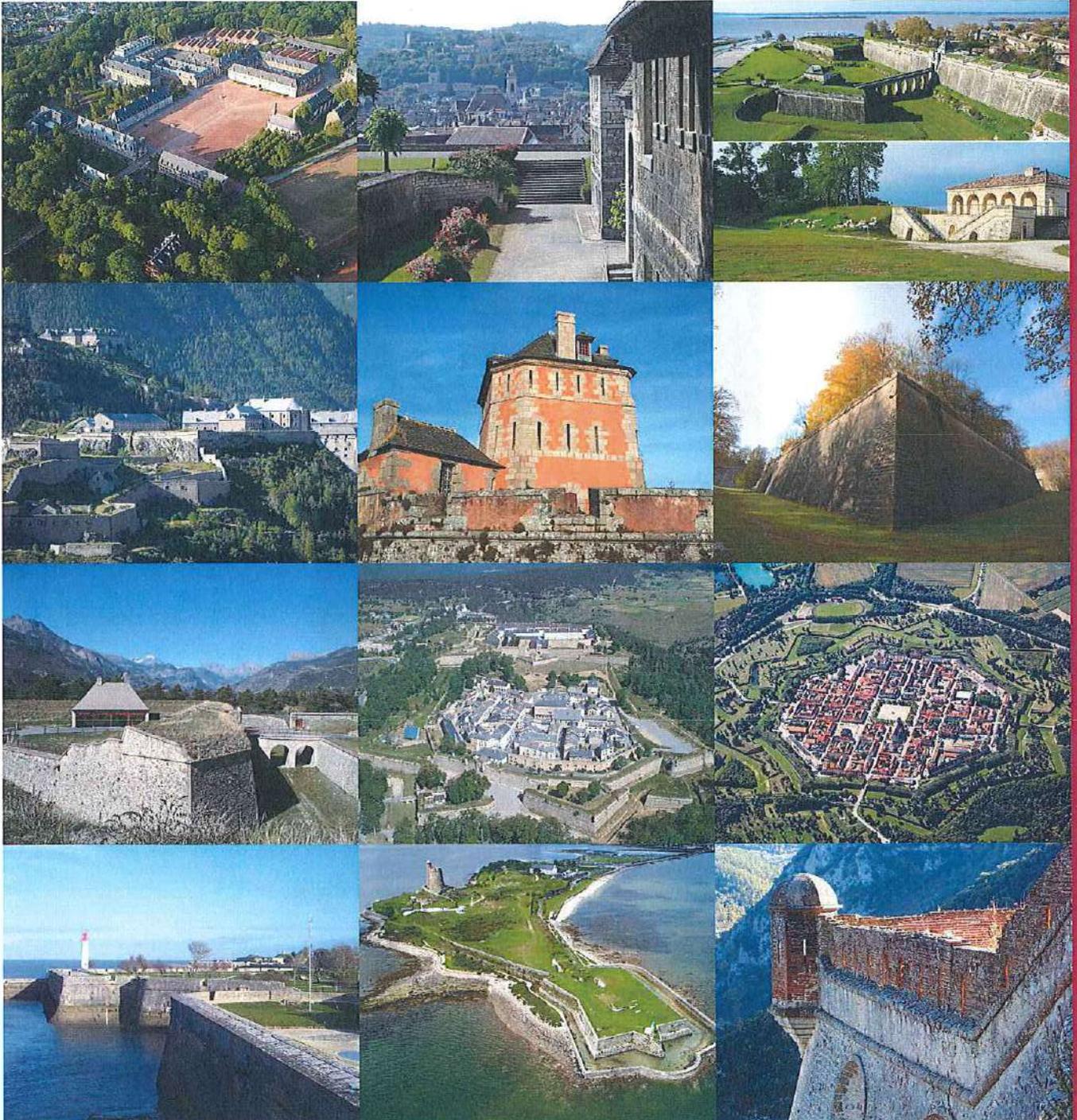
Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



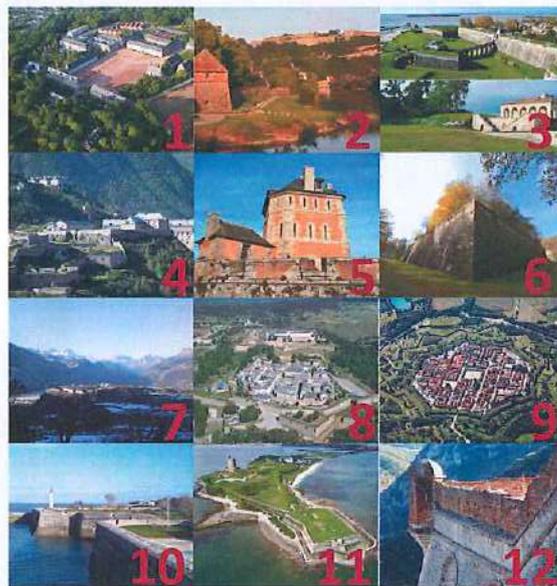
Fortifications de Vauban
inscrites sur la Liste du
patrimoine mondial en 2008

Réseau des sites majeurs Vauban

RÉSEAU DES SITES MAJEURS DE VAUBAN CHARTRE DE GESTION 2019



ARRAS • BESANÇON • BLAYE/CUSSAC-FORT-MÉDOC • BRIANÇON • CAMARET-SUR-MER • LONGWY • MONT-DAUPHIN
MONT-LOUIS • NEUF-BRISACH • SAINT-MARTIN-DE-RÉ • SAINT-VAAST-LA-HOUGUE • VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT



- 1** Citadelle d'Arras © *Ville d'Arras*
- 2** Tour bastionnée de l'enceinte urbaine et Citadelle © *Ville de Besançon*
- 3** Citadelle de Blaye et au loin l'île du fort Pâté (sur l'autre rive de l'estuaire, le fort Médoc) © *Steve Le Clech - Blaye Tourisme*
- 4** Briançon © *Office du tourisme de Serre Chevalier - Briançon*
- 5** La Tour Vauban de Camaret-sur-Mer © *Guillaume Lécueillier / Région Bretagne*
- 6** Longwy Remparts © *Ville de Longwy Yves Zolkiewicz*
- 7** Mont-Dauphin et le Pelvoux © *Ville de Mont-Dauphin*
- 8** Mont-Louis, citadelle et enceinte © *Ville de Mont-Louis*
- 9** Neuf-Brisach © *Studio A. Linder*
- 10** Saint-Martin-de-Ré © *Ville de Saint-Martin-de-Ré*
- 11** Tour de Saint-Vaast-la-Hougue © *Ville de Saint-Vaast-la-Hougue*
- 12** Le Fort Libéria et les remparts de Villefranche-de-Conflent © *Ville de Villefranche-de-Conflent*



Charte de gestion

Réseau des sites majeurs de Vauban

Adoptée par l'Assemblée générale le 11 avril 2019

Dispositions communes

pour un système de gestion du bien sériel

« Fortifications de Vauban »

Préambule

Le 7 juillet 2008, le Comité du patrimoine mondial, réuni en sa 32^e session à Québec, décide d'inscrire les fortifications de Vauban sur la Liste du patrimoine mondial. Ce bien sériel est le 32^e inscrit en France. Il rassemble les douze sites fortifiés d'Arras, Besançon, Blaye/Cussac-Fort-Médoc, Briançon, Camaret-sur-Mer, Longwy, Mont-Dauphin, Mont-Louis, Neuf-Brisach, Saint-Martin-de-Ré, Saint-Vaast-la-Hougue et Villefranche-de-Conflent.

Cet événement marque une étape importante dans la démarche qui fédère depuis 2005 les collectivités, leurs partenaires territoriaux et les autres gestionnaires de ces sites fortifiés ayant progressivement perdu leur vocation défensive initiale et pour lesquels la définition de fonctions contemporaines est un préalable à leur conservation. L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial a représenté un formidable encouragement à poursuivre le travail engagé depuis des années en faveur de la conservation et de la valorisation de ces ouvrages fortifiés.

Simultanément à l'inscription en 2008 et afin que soit complété l'éventail typologique de l'œuvre de Vauban, le Comité du patrimoine mondial recommande de considérer la possibilité d'étendre le bien en série pour inclure les sites fortifiés de Le Quesnoy, Lille, ainsi qu'un site hors de France en tant qu'exemple de l'influence de Vauban, une fonction remplie par la Porte du Rhin de Breisach am Rhein qui a finalement été retenue par le Réseau.

Les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* encouragent la mise en place d'un système de gestion pour les biens sériels :

§ 114 Dans le cas d'un bien en série, un système de gestion ou des mécanismes permettant d'assurer la gestion coordonnée des différents éléments sont essentiels et devront être documentés dans la proposition d'inscription.

Les gestionnaires des douze sites inscrits ont ainsi joint leurs atouts respectifs au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban, organisation associative à but non lucratif qui a aujourd'hui pour objets de :

- coordonner les actions des villes responsables de la gestion des fortifications de Vauban inscrites sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, en collaboration avec les services de l'État ;
- favoriser le développement d'un réseau d'échanges performant en matière d'entretien, de restauration, de conservation, de valorisation et d'animation touristique et culturelle des sites de Vauban ;
- développer un centre de ressources d'envergure internationale sur le thème de la gestion du patrimoine fortifié de Vauban.

Conformément à la recommandation du Comité du patrimoine mondial en 2008, les villes de Breisach am Rhein, Le Quesnoy et Lille, associée à la Métropole Européenne de Lille, sont devenues en 2017 parties prenantes d'un projet d'extension du bien en série, en tant que membres candidats du Réseau des sites majeurs de Vauban, afin qu'à terme soient intégrés au bien leurs sites fortifiés respectifs.

Le système de gouvernance ainsi que les outils dont le Réseau des sites majeurs de Vauban dispose pour garantir son fonctionnement sont détaillés dans la présente charte, dont l'objectif est de formaliser l'engagement des différents gestionnaires impliqués dans la préservation de la valeur universelle exceptionnelle de ce bien pour les générations futures.

Préservation n'est pas synonyme d'immobilité : il apparaît aujourd'hui nécessaire de concilier la valorisation des sites majeurs et le développement des territoires auxquels ils appartiennent, en accord avec les valeurs d'authenticité et d'intégrité du patrimoine mondial. Dans cette logique, toutes les collectivités et acteurs de ces territoires sont amenés à s'engager en complémentarité, pour renforcer la place et favoriser la promotion de ces sites remarquables dans leurs politiques culturelles, touristiques et territoriales.

Les sites majeurs de Vauban inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco représentent un patrimoine exceptionnel ; il convient de les considérer comme des facteurs de production de richesses, dans leur dimension universelle et collective. Cette inscription au patrimoine mondial donne un nouvel éclairage sur les fortifications de Vauban : les biens inscrits au patrimoine mondial peuvent devenir des portes d'entrées, symboliques et/ou géographiques, stimulantes pour un territoire.

Les sites majeurs de Vauban : douze perles sur un même collier



Ce sont, par ordre alphabétique et accompagnés de l'indication de leur spécificité dans l'ensemble :

- **la citadelle d'Arras** : citadelle neuve de plaine du premier système
- **la citadelle, l'enceinte urbaine et le fort Griffon de Besançon** : adaptation à un site de méandre dominé - deuxième système de Vauban pour les tours bastionnées
- **l'enceinte urbaine et les forts Pâté et Médoc à Blaye/Cussac-Fort-Médoc** : verrouillage d'un estuaire et adaptation aux ouvrages préexistants (enceinte de Blaye), tour défensive ovale (fort Pâté), portes et défenses hydrauliques (fort Médoc)
- **l'enceinte urbaine, les forts des Salettes, des Trois-Têtes, Dauphin et du Randouillet, la communication Y et le pont d'Asfeld à Briançon** : adaptation totale au site/absence de système. Étagement des défenses se flanquant mutuellement dans toute la hauteur et exceptionnelle qualité du paysage fortifié ainsi créé
- **la tour Dorée à Camaret-sur-Mer** : fort à la mer à batterie basse et tour de gorge
- **la ville neuve de Longwy** : une des neuf villes neuves de Vauban, dont les bâtiments intérieurs et le plan d'urbanisme ont été préservés et qui est conservée dans son environnement

- **la place forte de Mont-Dauphin** : création d'une place forte du premier système en montagne
- **la citadelle et l'enceinte de Mont-Louis** : fortification du premier système adapté à la montagne, intégrant un très bel ensemble de bâtiments militaires
- **la ville neuve de Neuf-Brisach** : ensemble de synthèse, à la fois pour l'urbanisme et comme seul exemple du troisième système
- **l'enceinte et la citadelle de Saint-Martin-de-Ré** : citadelle et enceinte urbaine dans un site insulaire
- **les tours-observatoires de Saint-Vaast-la-Hougue / Tatihou** : troisième type de tour à la mer de Vauban, après le fort compact (Pâté) et la tour à batterie basse (Camaret-sur-Mer)
- **l'enceinte, le fort Libéria et la Cova Bastera à Villefranche-de-Conflent** : fort avancé en montagne, adaptation d'une enceinte médiévale en montagne

Chacun des douze sites représente le meilleur exemple d'une facette de l'œuvre de Vauban, le mieux conservé et le plus authentique. Ce sont donc douze maillons complémentaires qui, ensemble, justifient la valeur universelle exceptionnelle du bien sériel. Le but de l'intégration de trois nouveaux sites dans le bien est de parachever cette valeur universelle exceptionnelle.

Les plans de gestion élaborés pour chacun d'entre eux garantissent que les attributs de la VUE présents sur ces sites sont préservés et transmis aux générations futures.

Le projet culturel du bien en série, décliné sur les douze sites en fonction de chacune des particularités contribuant à la VUE de l'ensemble, peut constituer le fil conducteur du plan de gestion fédérant les communautés locales autour d'un projet d'avenir.

Déclaration de la valeur universelle exceptionnelle

L'œuvre de Vauban constitue une contribution majeure à l'architecture militaire universelle. Elle cristallise les théories stratégiques antérieures en un système de fortifications rationnel basé sur un rapport concret au territoire. Elle témoigne de l'évolution de la fortification européenne au XVII^e siècle et a produit des modèles employés dans le monde entier jusqu'au milieu du XIX^e siècle, en illustrant une période significative de l'histoire.

Critère (i) : Les réalisations de Vauban témoignent de l'apogée de la fortification bastionnée classique, typique de l'architecture militaire occidentale des temps modernes.

Critère (ii) : La part de Vauban dans l'histoire de la fortification est majeure. L'imitation de ses modèles-types de bâtiments militaires en Europe et sur le continent américain, la diffusion en russe et en turc de sa pensée théorique comme l'utilisation des formes de sa fortification en tant que modèle pour des forteresses d'Extrême-Orient, témoignent de l'universalité de son œuvre.

Critère (iv) : L'œuvre de Vauban illustre une période significative de l'histoire humaine. Elle constitue une œuvre de l'esprit qui s'est appliquée à la stratégie militaire, à l'architecture et à la construction, au génie civil et à l'organisation économique et sociale.

Le bien garantit l'intégrité et l'authenticité et reflète les facettes de l'œuvre de Vauban. Sa protection légale est satisfaisante, la gestion présente de la part de l'État et des collectivités locales donne des garanties satisfaisantes et des réponses aux risques naturels et touristiques encourus. La mise en commun des expériences en matière de restauration et de mise en valeur au sein du Réseau des Sites Majeurs de Vauban est déjà initiée.

Trois nouveaux sites pour parfaire la VUE du bien en série



L'élargissement du Réseau aux trois sites fortifiés de Lille, Le Quesnoy et Breisach am Rhein, respecte la recommandation du Comité du patrimoine mondial en ajoutant à la VUE des Fortifications de Vauban: la première citadelle conçue et réalisée par Vauban, la citadelle pentagonale de Lille; une place qui témoigne de sa maîtrise de l'eau à des fins de défense et de ses capacités à réorganiser une fortification existante, Le Quesnoy; enfin un exemple de l'influence de la fortification de Vauban au-delà des frontières, la porte du Rhin de Breisach am Rhein en Allemagne.

Les enjeux du système de gestion en vue de la préservation de la valeur universelle exceptionnelle des fortifications de Vauban pour les générations futures

Les sites du Réseau constituent le bien commun des collectivités. Ils portent l'histoire des façonnements de la nature par l'activité humaine. Ils sont la mémoire des projets des générations précédentes, le terrain de nos projets actuels et la matière des projets de demain.

Le rôle général du système de gestion est de garantir que la valeur universelle exceptionnelle reconnue par le Comité du patrimoine mondial lorsqu'il a décidé d'inscrire « les fortifications de Vauban » sur la Liste du patrimoine mondial, soit maintenue dans l'avenir. Le système de gestion complète les mesures légales de protection des sites dont l'État français est le garant, par un programme de mesures dynamiques et positives de mise en valeur du site.

Il permet aux acteurs d'en assurer une évolution harmonieuse et respectueuse tout en sauvegardant (et si possible améliorant) ses qualités d'origine.

La vocation initiale des sites, construits pour défendre le territoire français sous le règne guerrier de Louis XIV, ne correspond plus à un besoin de la société actuelle. Pour assurer la pérennité des biens, il faut assurer la transition vers des finalités à la fois sociales, économiques, culturelles, environnementales, paysagères et urbanistiques, qui ressortissent des acteurs politiques, touristiques et culturels d'un territoire désormais élargi, notamment suite aux évolutions des circonscriptions ayant entraîné des transferts de compétences.

La gestion du bien sériel, réparti sur 13 communes¹, 10 départements² et 8 régions³ – à terme, une fois le projet d'extension abouti : sur 2 pays, France et Allemagne, 16 communes dont une en Allemagne⁴, 11 départements⁵, 8 régions françaises et un Land allemand⁶ – nécessite d'établir le cadre d'un projet collectif entre les parties concernées autour de différents objectifs stratégiques porteurs chacun d'enjeux spécifiques. Ce projet collectif est décliné en quatre axes stratégiques, auxquels chaque site répond localement dans son plan de gestion en définissant les objectifs le concernant.

1. La conservation, la reconversion et la requalification des sites ;
2. La valorisation culturelle, touristique et socio-économique des sites ;
3. La recherche et la médiation par la diffusion culturelle ;
4. La coopération et les partenariats transfrontaliers et internationaux dans le domaine de la sauvegarde des sites et du rayonnement du génie bâtisseur de Vauban.

1. La conservation, reconversion et requalification des sites

Chacun des acteurs, institutionnels ou privés, est dépositaire d'un élément du bien « Fortifications de Vauban ». Cette diversité constitue un atout dans la dynamique d'un projet à long terme.

Les différents niveaux de décisions (propriétaires, communes...) doivent construire un projet collectif avec une évaluation permanente. Chaque secteur institutionnel ou privé peut alors situer son action dans la durée.

1. Arras, Blaye, Besançon, Briançon, Camaret-sur-Mer, Cussac-Fort-Médoc, Longwy, Mont-Dauphin, Mont-Louis, Neuf-Brisach, Saint-Martin-de-Ré, Saint-Vaast-la-Hougue, Villefranche-de-Conflent.

2. Hautes-Alpes, Charente Maritime, Doubs, Finistère, Gironde, Manche, Meurthe-et-Moselle, Pas-de-Calais, Pyrénées Orientales, Haut-Rhin.

3. Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Grand Est, Hauts-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Région Sud.

4. Addition de Le Quesnoy, Lille et Breisach am Rhein.

5. Addition du Nord.

6. Addition du Baden Württemberg.

Les enjeux

- assurer un avenir durable à ces sites en leur trouvant de nouveaux usages compatibles avec les espaces fortifiés et les bâtiments, en suivant le principe de la « préservation par le développement » ;
- admettre des usages contemporains sans compromettre les qualités exceptionnelles des espaces fortifiés et transmettre les attributs de la valeur universelle exceptionnelle ;
- garantir l'authenticité à travers des interventions dont le résultat est réversible, dans le respect de la Charte de Venise et du Document de Nara ;
- intégrer la dimension participative dans les projets de développement des espaces fortifiés, mutualiser les moyens et compétences des différents partenaires territoriaux publics et privés ;
- intégrer les sites dans la politique urbaine de la ville et appliquer les principes des Recommandations pour la gestion, la conservation et le développement durable des « Fortifications de Vauban » réunies dans un référentiel produit par le Réseau Vauban, pour définir les projets d'aménagement concernant le bien, sa zone tampon ou sa zone d'influence ; appliquer les principes de la recommandation sur les Paysages urbains historiques ; suivre également les dispositions de la Loi LCAP de 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et celles du décret de 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
- mettre en place, en collaboration avec les partenaires institutionnels, un système de suivi, avec des indicateurs clés.

2. La valorisation culturelle, touristique et socio-économique des sites

Largement partagé par l'ensemble des sites du Réseau, l'enjeu de la valorisation économique se fonde sur le fait que le patrimoine est un facteur de production de richesses.

Les enjeux

- transmettre les valeurs du bien aux visiteurs et véhiculer celles du patrimoine mondial en général, en développant des supports de médiation et de promotion dédiés (publications, outils d'interprétation...) en différentes langues ;
- former des personnels aux valeurs du bien et aux principes inhérents au concept de patrimoine mondial ;
- contribuer à l'attractivité des sites grâce à une charte graphique tout en respectant la spécificité de chacun (signalétique...);
- accueillir les publics tout en protégeant le bien des risques liés à la fréquentation et en adaptant les aménagements aux contraintes liées à l'accès des sites (gestion des flux, circulation, stationnement...);
- conforter le rôle des sites dans la vie quotidienne des occupants et des habitants, préserver la qualité de vie ;
- développer des programmes d'actions dans le domaine de la sensibilisation des scolaires et du grand public.

3. La coopération et les partenariats transfrontaliers et internationaux dans le domaine de la sauvegarde des sites

Le Réseau Vauban a pour ambition la création d'un réseau international, porté par les acteurs des territoires, avec pour objectif un engagement de protection, de gestion et d'aménagement des sites dans le respect de leurs valeurs naturelles et culturelles.

Les enjeux

- engager une démarche volontaire et concertée quant à la gestion de sites fortifiés ;

- avoir un rôle mobilisateur afin de contribuer aux relations entre les sites fortifiés toutes époques confondues.
- fédérer les moyens pour animer et alimenter le centre de ressources et développer des partenariats pour contribuer à la transmission des savoirs et savoir-faire par la formation continue.

4. La recherche et la médiation par la diffusion culturelle

Les fonds documentaires d'archives sont nombreux pour la connaissance des sites du Réseau Vauban et sont conservés sur les sites, à proximité (département ou région) ou dans des fonds nationaux.

La connaissance des sites et du génie de Vauban reste un domaine réservé. Aussi, il convient d'être vigilant et d'agir contre le cloisonnement entre les divers services et institutions qui entretient l'éclatement des fonds.

Les enjeux

- fédérer les fonds documentaires ;
- rendre accessible les sources de la connaissance disponibles pour le public (citoyens, chercheurs, touristes, étudiants, exploitants et gérants des sites...) par la création de pôles de ressources afin de contribuer à la valorisation du génie de Vauban ;
- encourager les projets de recherche et diffuser les résultats au plus grand nombre.

La gouvernance du bien

Afin de mettre en œuvre un mode de gestion adapté aux réalités du Réseau des sites majeurs de Vauban et en accord avec l'ensemble des signataires, le conseil d'administration constitue l'organe d'orientation. Il est l'interlocuteur pour l'État français et pour le Comité du patrimoine mondial, et a pour missions :

- la définition des orientations et la validation du programme d'actions du Réseau des sites majeurs de Vauban ;
- la garantie de continuité, de qualité et de cohérence des actions susceptibles de contribuer à la valorisation du Réseau des sites majeurs de Vauban.

Le conseil d'administration est secondé par un conseil scientifique et technique, chargé de donner des orientations et des avis scientifiques et techniques sur les actions engagées, et par un secrétariat intitulé Mission Réseau Vauban, qui assure et coordonne les aspects opérationnels de la mise en œuvre du programme d'actions en lien avec les acteurs locaux en charge de la gestion des sites fortifiés au quotidien.

Au sein du conseil d'administration siègent les élus référents pour chaque site. Un ou plusieurs référents techniques assurent l'animation quotidienne des sites, coordonnent la mise en œuvre des plans de gestion et font le lien avec le secrétariat de l'association.

Chaque gestionnaire de site (généralement la collectivité propriétaire des fortifications) réunit au moins une fois par an un comité de pilotage (appelé parfois comité de suivi ou de coordination) chargé du suivi de la mise en œuvre du plan de gestion. Ces comités de pilotage associent les partenaires territoriaux concernés ainsi que les services de l'État territorialement compétents et responsables du suivi de l'état de conservation du bien.

Un correspondant Patrimoine mondial par site a par ailleurs été désigné au sein des services de l'État.

Les enjeux de territoire partagés par toutes les collectivités, communes, communautés de communes, départements et régions, doivent encourager leurs représentants à siéger au sein des comités de pilotage et ainsi à s'engager en complémentarité pour la valorisation des composantes du bien appartenant à leur juridiction.

Au niveau du bien sériel, un préfet coordonnateur a été désigné par arrêté du 22 mai 2019 du Premier ministre. C'est lui qui réfère à l'État français de l'état de conservation de l'ensemble du bien et qui est chargé de suivre sa bonne gestion. Le préfet coordonnateur pour le bien « Fortifications de Vauban » est le préfet de région de la Bourgogne-Franche-Comté, où se trouve le siège social du Réseau des sites majeurs de Vauban.

Les outils

Pour la coordination entre les différentes composantes du bien, l'optimisation des compétences et les échanges des savoir-faire, le Réseau des sites majeurs de Vauban et ses membres disposent des moyens suivants :

- Les statuts et le programme de travail annuel de l'association
- Les commissions de travail (commission « Gestion du bien », Groupe de travail « Communication, médiation et tourisme »)
- Un conseil scientifique et technique
- Un centre de ressources pour la gestion du patrimoine fortifié
- Les partenariats avec les instituts d'enseignement supérieur
- Les formations proposées aux membres du Réseau des sites majeurs de Vauban mais également à d'autres gestionnaires de sites fortifiés
- Les outils de communication et de médiation habituellement utilisés par l'association pour communiquer avec ses membres et pour informer les parties intéressées de l'actualité du bien.
- Les pratiques d'échanges d'informations *via* les réseaux professionnels permanents (ICOMOS, Icofort, pôle francophone des gestionnaires de biens patrimoniaux, ABFPM...) ou temporaires.

Les engagements

Pour que la communauté de destin, héritée de l'histoire, qui lie les territoires du Réseau des sites majeurs de Vauban, devienne une communauté de projets, librement choisie et fondée sur une logique de développement partagé, les signataires de la charte (annexée à chacun des douze plans de gestion des sites majeurs de Vauban) s'engagent, sur la base d'une entente collective, à :

- DÉVELOPPER et partager une connaissance commune ;
- PARTICIPER à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes d'actions respectueux des principes et des règles de l'inscription au patrimoine mondial ;
- MUTUALISER leurs compétences et leurs moyens pour conserver, valoriser, requalifier les sites du Réseau;
- SÉCURISER les sites et les personnes ;
- CRÉER des partenariats privés et publics, pour mener des actions de connaissance, de préservation et de valorisation des sites fortifiés ;
- CONTRIBUER à l'attractivité et au rayonnement du bien sériel et des sites qui le composent par une exigence de qualité dans les interventions en matière de valorisation touristique ;
- CONDUIRE une concertation et une information permanentes avec l'ensemble des partenaires institutionnels et privés afin de susciter une mobilisation et une participation citoyennes ;
- MOBILISER la communauté nationale et internationale pour le développement d'échanges, de réflexions et d'expérimentations dans les domaines de la conservation et de la valorisation des sites fortifiés.

Fait à Camaret-sur-Mer
Le 23/10/19

Signataires :



N. François SENECHAL
Maire

Annexe 4 - Référentiel « Fortifications de Vauban »

WWW.SITES-VAUBAN.ORG

RÉFÉRENTIEL

Recommandations pour la gestion,
la conservation et le développement durable
des « **FORTIFICATIONS DE VAUBAN** »



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Fortifications de Vauban
inscrites sur la Liste du
patrimoine mondial en 2008

Réseau
des sites majeurs
Vauban



SOMMAIRE

1. UN RÉFÉRENTIEL, POURQUOI, POUR QUI ?	/ 4
A. À l'échelle du bien en série	/ 6
B. À l'échelle des composantes du bien en série	/ 8
2. ÉTAT DES LIEUX ET ENJEUX DE PRÉSERVATION	/ 14
A. Intégrité paysagère et architecturale	/ 15
Morphologie et mise en valeur paysagère	/ 15
Prise en compte des écosystèmes	/ 15
Couverture végétale et modelés de terre	/ 16
Patrimoine fortifié bâti	/ 16
B. Usages	/ 17
Des usages planifiés et spontanés multiples	/ 17
Accessibilité aux fortifications	/ 18
Appropriation civile et définition de nouveaux usages	/ 18
C. Valeurs	/ 19
3. PRINCIPES ET RECOMMANDATIONS	/ 20
A. Préservation par le développement	/ 20
Morphologie des sites et des paysages	/ 20
Usages	/ 23
Approvisionnement / évacuation / accessibilité / communication avec la ville	/ 23
B. Interventions architecturales et paysagères	/ 24
Enveloppe	/ 24
Intramuros	/ 25
Respect des emprises prévues par Vauban	/ 25
ANNEXE 1	/ 3
Déclaration de valeur universelle exceptionnelle - VUE - Fortifications de Vauban	/ 26

UN RÉFÉRENTIEL, POURQUOI, POUR QUI ?

1

Les fortifications de Vauban ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 2008. Le bien en série fédère des douze sites les plus représentatifs des différentes facettes de l'œuvre construite de Vauban (près de 160 sites fortifiés au total), en termes de situation géographique, de typologie des ouvrages et de la façon dont l'ingénieur militaire a tiré profit des conditions sur place pour adapter des forteresses existantes et pour implanter des fortifications nouvelles dans une logique d'optimisation de la défense des frontières de la France. En 2017, une procédure d'extension du bien inscrit a été engagée pour optimiser la représentativité de l'ensemble.

Les composantes du bien en série sont solidaires ; appréhender la valeur ajoutée de chacune d'entre elles et leur complémentarité permet de comprendre la valeur de l'ensemble. Les attributs du bien et de chaque composante justifiant la valeur universelle exceptionnelle sont

brièvement décrits dans la déclaration de la valeur universelle exceptionnelle et dans le plan de gestion.

Le référentiel « Fortifications de Vauban » a pour but d'expliciter ces caractéristiques et de faciliter la compréhension de la cohérence entre ces composantes, qu'il convient de conserver. Ces clés de lecture permettent de mieux cerner les enjeux de préservation et de développement des douze sites majeurs de Vauban. En effet, outre l'engagement pris par les gestionnaires et l'État français de les maintenir dans l'état de conservation, dans leur authenticité et intégrité qui ont justifié leur inscription, il s'agit également d'accompagner les évolutions inévitables du XXI^e siècle dans une approche cohérente à l'échelle du bien en série, sans compromettre sa valeur universelle exceptionnelle.

Les modes de gouvernance sont parfois très différents et un grand nombre d'acteurs intervient dans la préservation et

la réhabilitation des sites majeurs de Vauban. Avant toute action, il convient que ces acteurs s'approprient les caractéristiques représentatives de leur site au sein du bien en série et des valeurs patrimoniales qu'il porte afin de garantir la préservation des attributs et de la représentativité de l'œuvre de Vauban dans toute sa diversité.

Le référentiel se veut un outil d'aide à la définition des interventions sur les sites et leurs abords, au service des gestionnaires, de leurs partenaires et des services de l'État, suivant l'adage « la préservation par le développement ». Il est soutenu par le ministère de la Culture/ Drac Bourgogne-Franche-Comté, avec la participation du ministère de la Transition énergétique et solidaire et la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Sans être opposable en tant que tel, ce référentiel a vocation à être intégré dans le plan de gestion du bien en série.



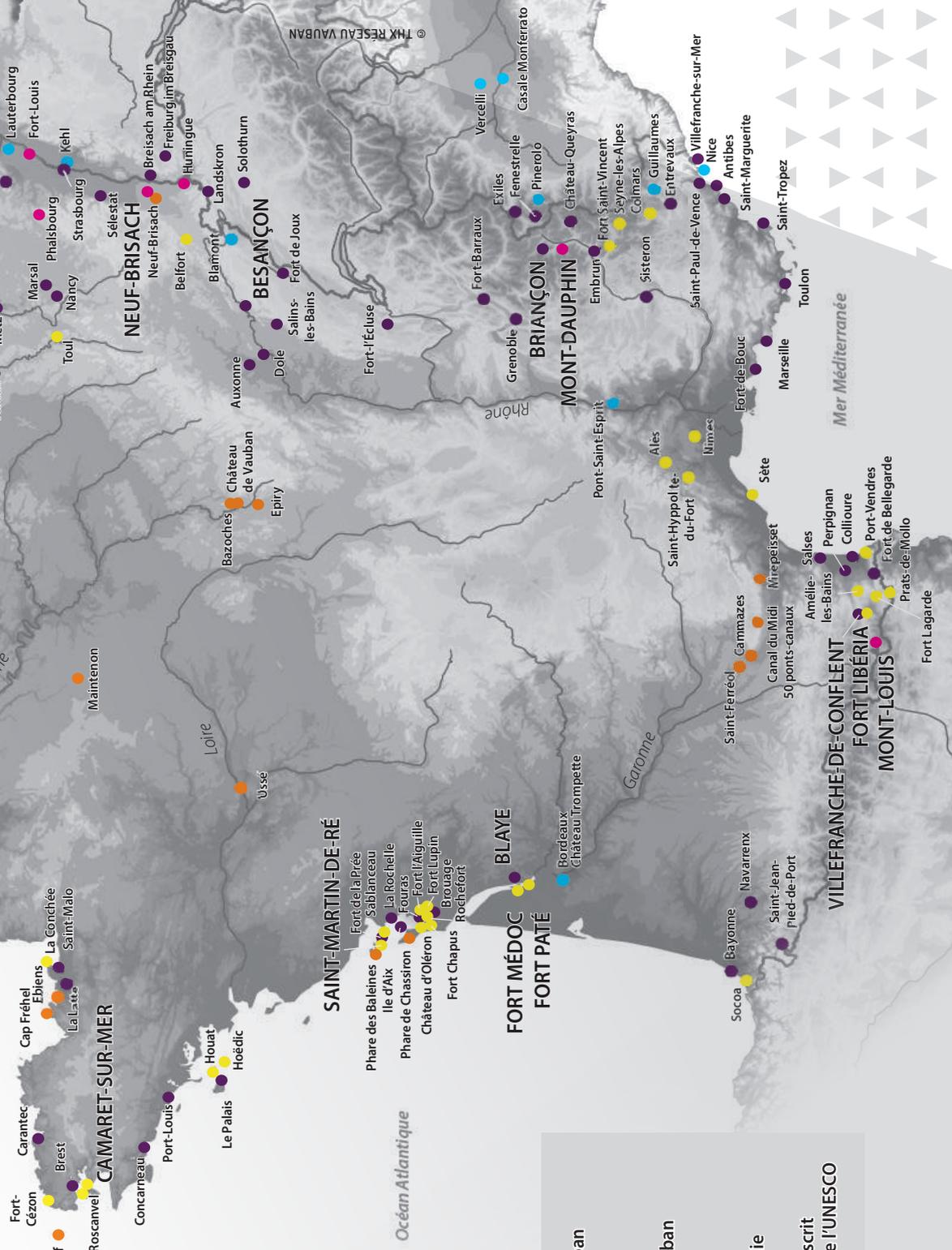
LES DOUZE SITES INSCRITS
ET LES TROIS SITES CANDIDATS
À L'EXTENSION DU BIEN INSCRIT

 FORTIFICATIONS DE
VAUBAN INSCRITES
SUR LA LISTE DU
PATRIMOINE MONDIAL

 FORTIFICATIONS DE
VAUBAN CANDIDATES
À L'EXTENSION
DU BIEN INSCRIT

A / À l'échelle du bien en série

Le bien en série représente l'échantillon le mieux préservé et le plus représentatif de l'ensemble des facettes de l'œuvre fortifiée de Vauban composée de près de 160 sites en France et en Europe.



- Place améliorée par Vauban
- Place créée par Vauban
- Ville neuve créée par Vauban
- Ouvrage civil
- Place entièrement démolie

BLAYE Site majeur de Vauban inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

EXTRAIT DE LA DÉCLARATION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

« L'œuvre de Vauban constitue une contribution majeure à l'architecture militaire universelle. Elle cristallise les théories stratégiques antérieures en un système de fortifications rationnel basé sur un rapport concret au territoire. Elle témoigne de l'évolution de la fortification européenne au XVII^e siècle et a produit des modèles employés dans le monde entier jusqu'au milieu du XIX^e siècle, en illustrant une période significative de l'histoire. (...) »

À l'échelle du bien en série, plusieurs caractéristiques soutiennent son universalité :

> Le choix du lieu d'implantation des fortifications doit permettre de contrôler les voies de communication à l'échelle du royaume de Louis XIV. Sans être contiguës, elles ponctuent les frontières maritimes et terrestres, et fonctionnent comme un chapelet de places fortes pouvant se soutenir entre elles.

> Le bien inscrit témoigne de l'ampleur et de l'étendue de l'œuvre. Placées dans le contexte du XVII^e siècle, les 160 fortifications dont Vauban a déterminé le projet et la mise en œuvre constituent un ensemble tout à fait exceptionnel et sans égal.

> La diversité du génie de Vauban plaçait au premier plan l'adaptation au terrain et à la topographie environnante. Il a ainsi sciemment défini ses projets en fonction des conditions du terrain en les adaptant le cas échéant aux fortifications préexistantes.

> Le pragmatisme des choix de matériaux, l'ampleur et l'organisation des nombreux chantiers, leur déroulement dans des délais souvent très contraints, témoignent de la valeur technique de cette œuvre.

D'une façon générale, l'ensemble des composantes se trouve aujourd'hui encore dans l'état voulu par Vauban. Le paysage défendu est toujours lisible.



B / À l'échelle des composantes du bien en série

Les attributs suivants donnent les clés de compréhension de l'apport de chaque composante à la valeur universelle exceptionnelle du bien en série :

- > Chaque site joue un rôle dans la défense d'une région stratégique et forme un verrou sur un point faible de la France (confluent de vallée, col, plaine, voie d'eau).
- > Souvent, ce verrou se base sur une réciprocity des ouvrages : soit au sein d'une composante (Villefranche, Blaye/Cussac, Briançon ...), soit à l'échelle d'un secteur plus vaste (la tour de Camaret est, par exemple, un maillon du système de défense du goulet de Brest).
- > Les fortifications Vauban sont chacune représentatives d'une typologie de défenses déployées par Vauban en fonction de la situation géomorphologique, comme présentée ci-après (illustration 3).
- > Elles témoignent de l'évolution de la stratégie de défense dans l'œuvre de Vauban en multipliant les obstacles en avant du corps de place pour retarder la progression de l'assaillant selon la configuration du site. Les ensembles fortifiés de Vauban seront d'ailleurs codifiés *a posteriori* en trois systèmes (illustration 4).
- > Elles représentent soit une création *ex nihilo*, soit une adaptation d'une fortification préexistante.

ILLUSTRATION 3 TYPOLOGIE DES FORTIFICATIONS DE VAUBAN EN FONCTION DES DIFFÉRENTES FRONTIÈRES GÉOGRAPHIQUES À DÉFENDRE

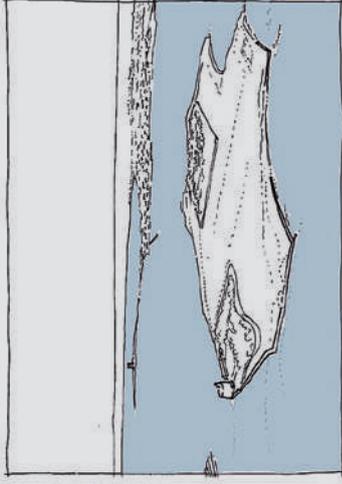
MER

////////// Réduit insulaire //////////



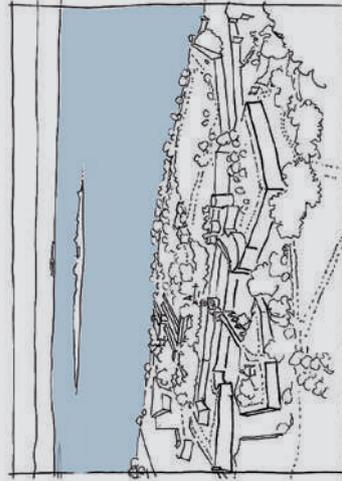
SAINT-MARTIN-DE-RÉ

////////// Protection d'un mouillage //////////



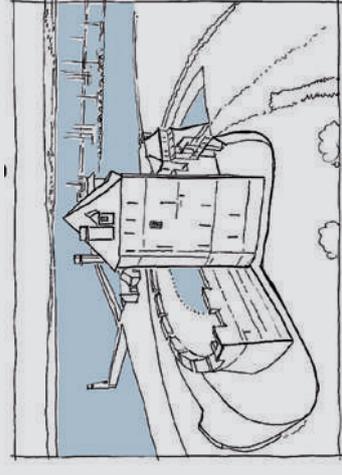
SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

////////// Verrou d'estuaire //////////



BLAYE / CUSSAC-FORT-MÉDOC

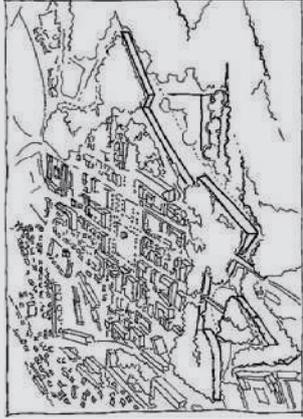
////////// Entrée d'un goulet //////////



CAMARET-SUR-MER

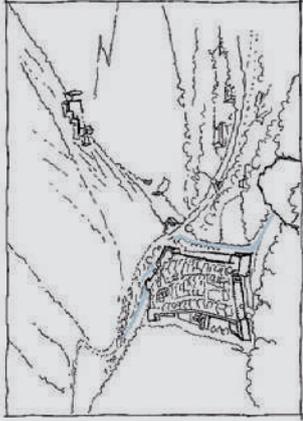
MONTAGNE

Rupture de pente d'un plateau



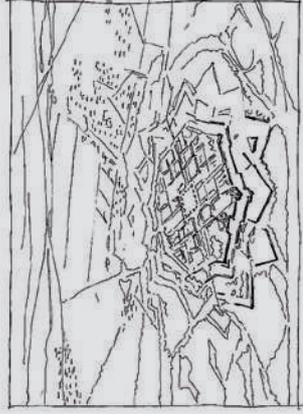
LONGWY

Verrouillage de vallée



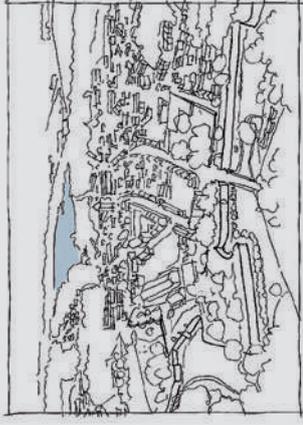
VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT

Ville neuve de plaine



NEUF-BRISACH

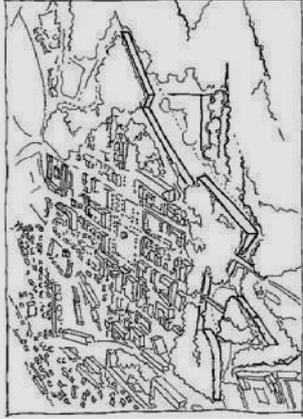
Plaine inondable



LE QUESNOY*

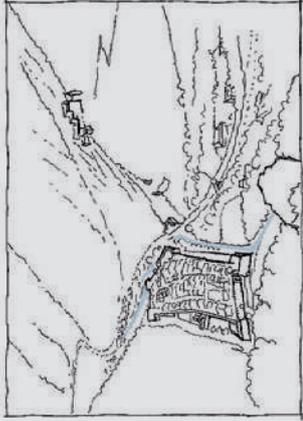
PLAINE

Rupture de pente d'un plateau



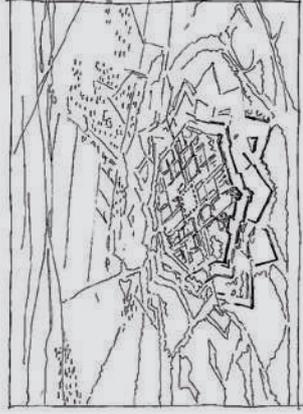
LONGWY

Verrouillage de vallée



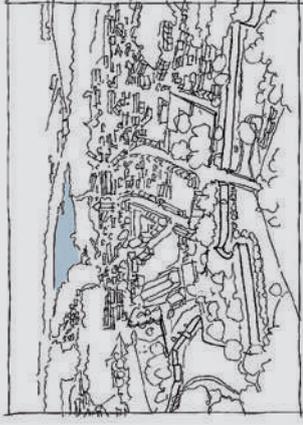
VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT

Ville neuve de plaine



NEUF-BRISACH

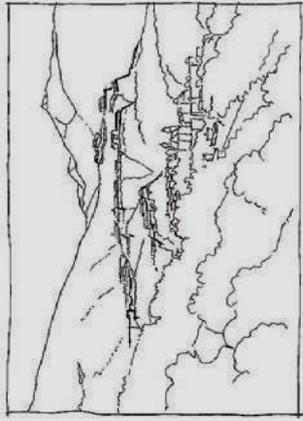
Plaine inondable



LE QUESNOY*



MONT-DAUPHIN



BRIANÇON



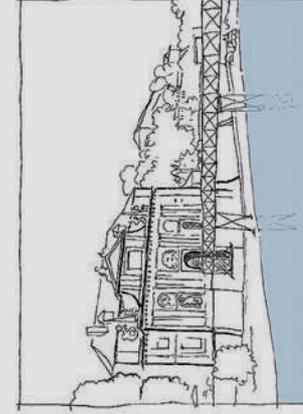
LILLE*

Méandre



BESANÇON

Contrôle de pont



BREISACH AM RHEIN*

Plaine

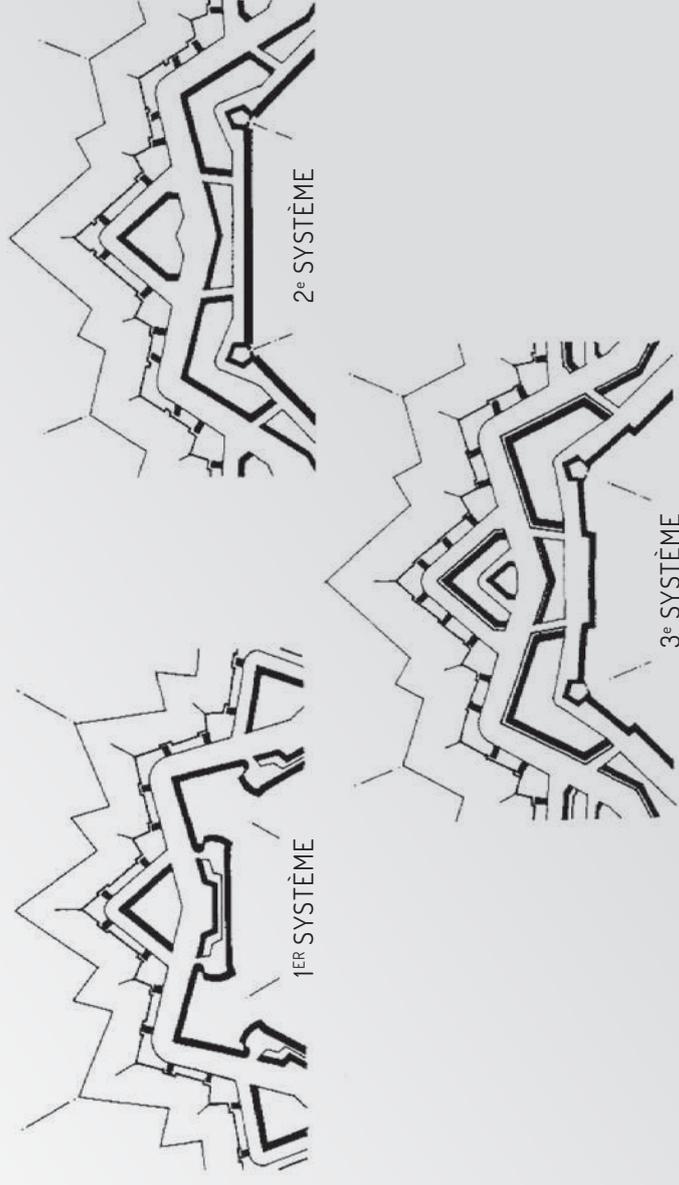


ARRAS

Ces ouvrages, citadelles, tours, forts isolés, villes neuves, enceintes urbaines peuvent également être classés selon les différents systèmes de fortifications, élaborés par Vauban pour retarder le plus longtemps possible le moment où l'assaillant approchera de l'enceinte de sûreté (dernière muraille de la défense), d'où la multiplication des dispositifs d'ouvrages avancés. Néanmoins, il convient de souligner que la notion de « systèmes » est étrangère à la pensée de Vauban, qui considère que chaque place forte est unique en fonction de ses missions et adaptations au terrain. Ce sont ses successeurs qui ont rangés ses forteresses en trois systèmes principaux, alors qu'il y en a, en vérité, autant que de forteresses construites.

Les ensembles fortifiés de Vauban appartiennent à la fortification dite « bastionnée » que Vauban a développée à un haut degré d'efficacité.

ILLUSTRATION 4 LES TROIS SYSTÈMES DE VAUBAN, CODIFIÉS COMME TELS AU XVIII^e SIÈCLE



Bernard Forest de Bélidor la définit ainsi :

*« La Fortification est un art qui enseigne à mettre une place de guerre en tel état, que chacune de ses parties puisse découvrir l'ennemi de front & de flanc, & lui opposer la largeur et la profondeur des fossés, la hauteur & la solidité du rempart, afin que derrière cette enceinte, un petit corps de troupes puisse résister avantageusement à une armée considérable. »**

* Dictionnaire portatif de l'ingénieur, C.A. Jombert, 1755, pp. 134-135

La fortification bastionnée est caractérisée par la géométrie du flanquement (plan) et par la défense en profondeur (profil).

Ainsi, le tracé de la fortification bastionnée est le reflet de notions géométriques articulées dans un ensemble et transposées dans un cadre physique. En plan, une enceinte définit un agencement géométrique dont les parties se répètent. Elle est composée de bastions (qui remplacent la tour médiévale) reliés par des murs de courtines. Le bastion peut se définir comme un pentagone, composé de deux faces, deux flancs et une gorge, dont l'angle saillant pointe vers la campagne.

Le principe du flanquement (illustration 5) régit cet aménagement géométrique et permet de s'assurer que tout point précis d'une enceinte est visible d'un autre endroit, de sorte que le fossé soit intégralement battu par les tirs. Ainsi, les canons tirant en feux rasants dans les fossés depuis le flanc du bastion peuvent prendre en enfilade la face du bastion collatéral en supprimant tout angle mort. En fait, le flanquement est

l'art de découvrir et de battre l'ennemi de côté. Aussi le flanquement réciproque des ouvrages est la clef du système bastionné.

La fortification bastionnée est aussi caractérisée par l'échelonnement en profondeur des ouvrages. Pour résister efficacement à l'artillerie, il ne suffit plus d'y opposer un simple mur de maçonnerie comme au Moyen Âge. On a recours au rempart, constitué d'une masse imposante de terre revêtue ou non de maçonnerie. À cela s'ajoutent le fossé, le chemin couvert et le glacis. Ces différents ouvrages forment le profil général de l'enceinte bastionnée.

Le principe du défilement (illustration 6) est à la base de l'édification des ouvrages. Il se définit comme l'art de camoufler et de dérober le corps de la place à la vue de l'ennemi. En plus d'enfouir la fortification par l'usage de fossés, on place devant l'enceinte ou le rempart principal divers ouvrages avancés. Ainsi, l'établissement des feux permet au défenseur d'être toujours en position de commandement sur l'ennemi. Le défenseur voit, sans être vu.

Généralement la fortification de Vauban est dite remparée, c'est-à-dire que la terre extraite du fossé est placée en remblai pour former l'obstacle. Généralement formé de bastions et de courtines, le corps de la place se définit comme le rempart principal d'une place forte. La fortification de Vauban est également rasante, à demi enterrée dans le fossé de façon à ce que les canons de la défense pratiquent des tirs rasants sur le glacis, vaste surface reprofiliée pour être intégralement battue par les feux.

Les sites dominants (Briançon, citadelle de Besançon, fort Libéria à Villefranche) constituent une exception à cette règle et marquent de façon ostentatoire dans le paysage, l'occupation du territoire. Leur position en hauteur permet de contrôler les mouvements dans la vallée, selon l'adage militaire : « Qui tient les hauts, tient les bas ! ».

ILLUSTRATION 5

REPRÉSENTATION SCHEMATIQUE DU PRINCIPE DE FLANQUEMENT. L'ANGLE MORT DEVANT LA TOUR MÉDIÉVALE (EN JAUNE), LE FLANQUEMENT RÉCIPROQUE PARFAIT DEVANT LE BASTION PENTAGONAL.

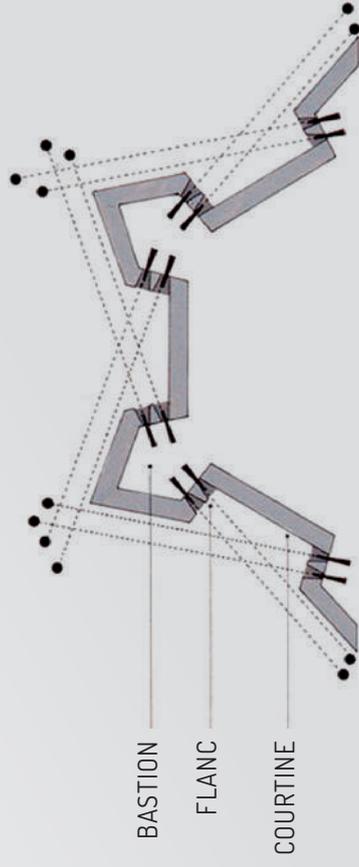
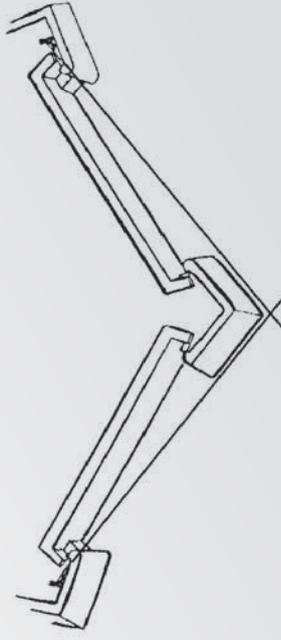
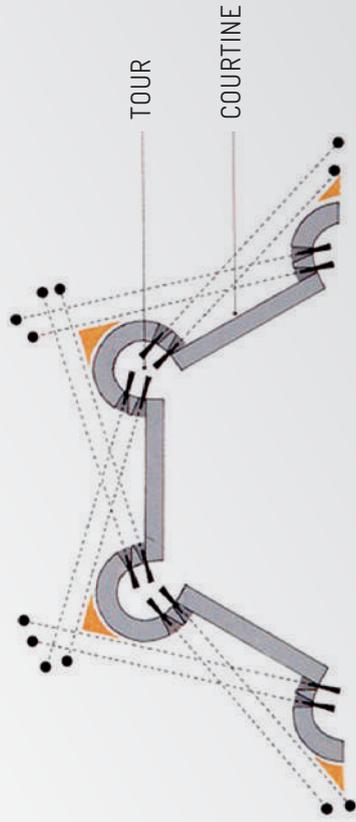
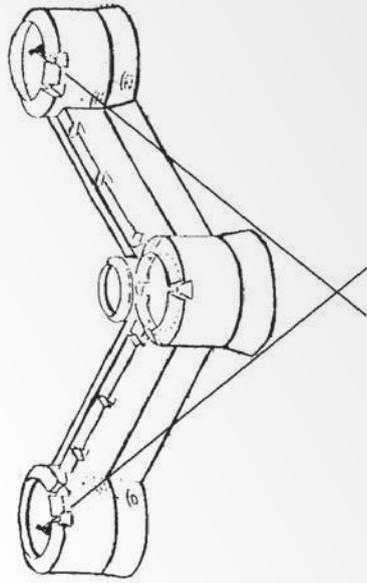
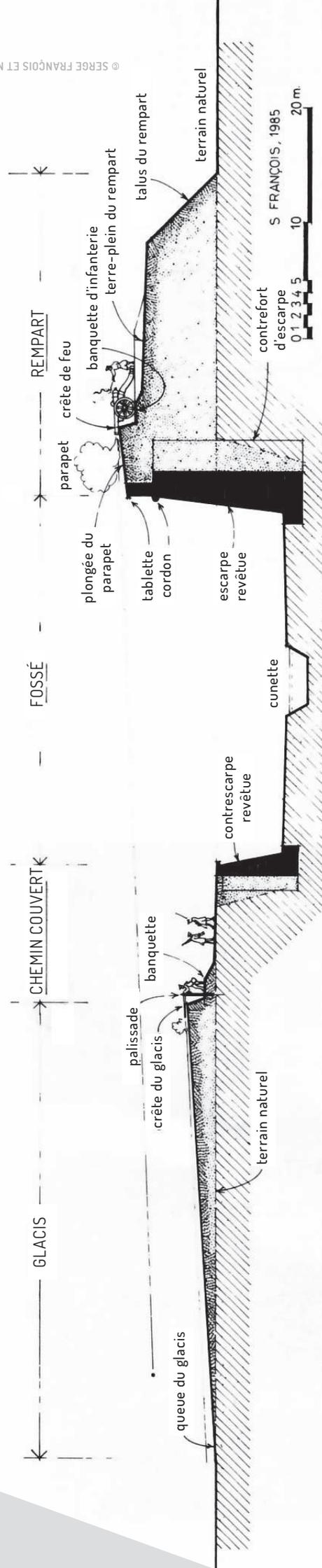


ILLUSTRATION 6
PRINCIPE DU DÉFILEMENT EN PROFONDEUR DU SYSTÈME DE DÉFENSE



ÉTAT DES LIEUX ET ENJEUX DE PRÉSERVATION

L'inscription au Patrimoine mondial s'accompagne de la construction d'une image culturelle commune et d'actions collectives entre les sites majeurs de Vauban, expression de la valeur universelle exceptionnelle collective et réciproque (charte de couleurs, mât directionnel, plaque commémorative, etc.).

Les projets culturels de territoire des sites sont complémentaires entre eux, pour qu'ensemble ils racontent toutes les facettes de l'œuvre de Vauban : ils

expriment la représentativité de chaque composante au sein du bien en série et constituent le fil conducteur pour les développements futurs.

Les attributs distinctifs propres à chaque composante guideront les choix en ce qui concerne les nouveaux usages. À l'échelle du bien en série, cela se traduira par des programmes différents, compatibles avec les caractéristiques propres à chaque composante.



A / Intégrité paysagère et architecturale

Comment préserver l'intégrité du paysage de la fortification, appréhendé depuis le lointain jusqu'aux abords proches ?

MORPHOLOGIE ET MISE EN VALEUR PAYSAGÈRE

Une grande partie du cadre paysager et architectural du temps de Vauban subsiste pour chacun des sites du bien en série. La morphologie qui s'en dégage permet une compréhension du système de défense, des axes d'attaque et de bombardement, ainsi que des angles de tir du défenseur et de la remarquable adaptation au terrain contraint (optimisation des défenses naturelles), à l'échelle rapprochée comme à l'échelle du paysage étendu jusqu'à environ 20 km. L'ennemi potentiel doit être perçu au loin, sans que le site de défense soit vu par lui.

Les valeurs paysagères et naturelles des sites fortifiés par Vauban forment des entités de paysage qui dialoguent avec leur environnement géographique. Ils sont souvent perceptibles de loin (10 à 25 km), formant des ensembles paysagers emblématiques et identitaires, aujourd'hui moteurs d'attraction touristique. Le monument est visible parfois depuis les cheminements fréquentés

depuis la terre (Besançon, Briancçon), ou depuis la mer (Saint-Vaast-la-Hougue, Camaret, Saint-Martin-de-Ré), plus difficilement à distance pour ce qui concerne les sites de plaine. Cette lisibilité dans le paysage reflète la volonté d'autrefois d'occuper un territoire de façon plus ou moins ostentatoire. Elle constitue aujourd'hui un attribut majeur du bien.

Le paysage défendu dépend de la portée de tir, mais aussi de la distance de visibilité de l'attaquant qui arrive. L'œil peut voir jusqu'à 30 km dans certains cas. L'horizon peut être dégagé sur une grande distance, ou séquencé par des éléments tels que des montagnes, des collines ou des falaises, plus proches. Depuis les sites eux-mêmes, des vues sortantes permettent d'appréhender l'adaptation à la géographie du territoire, l'étendue et la diversité des paysages, pour comprendre la stratégie de défense et la lisibilité historique du lieu. Les « zones tampons » incluent l'environnement immédiat du bien et constituent un surcroît de protection du bien.

Des aménagements peuvent venir en contradiction avec la lisibilité historique du site dans son contexte d'adaptation géographique et la compréhension des axes stratégiques de bombardement et d'attaque du système défensif.

PRISE EN COMPTE DES ÉCOSYSTÈMES

Dans un contexte international, national ou régional, certains sites sont soumis à des protections des espaces naturels, sites Natura 2000, Parcs Nationaux, Parcs Naturels Régionaux, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Trames Vertes et Bleues, protections au titre de la loi Littoral, etc.. Certains lieux forment des réservoirs de biodiversité au sein de corridors écologiques et contribuent à la qualité du cadre de vie des habitants. Les remparts, douves et murailles ont parfois permis le développement d'une faune et d'une flore spécifiques, adaptées aux conditions particulières de vie que leur offrent ces supports.



COUVERTURE VÉGÉTALE ET MODELÉS DE TERRE

La végétation (végétation horticole plantée, végétation de semis naturel formant boisement) peut gêner la perception du système fortifié, en masquant parfois la vue sur des parties importantes. Pourtant elle peut devenir un nouvel élément de qualification de l'espace, qui participe au confort de l'utilisateur qui n'est plus militaire, ou à l'enrichissement de la biodiversité. L'enjeu est bien de maîtriser la végétation pour **conserver la compréhension du système fortifié** tout en respectant néanmoins les nouveaux usages de ces sites. Le modelé des terres à des fins défensives constitue une part fondamentale de la fortification. Ces ouvrages en terre ont de tout temps nécessité un entretien qui s'est progressivement perdu. Les profils se sont affaïssés, érodés, ils sont souvent peu lisibles aujourd'hui. La végétation a parfois permis de conserver, par ses racines, les niveaux des profils talutés, en retenant les terres qui avaient tendance à s'affaisser. Mais ce maintien des terres est parfois peu perceptible sous les frondaisons épaisses.

PATRIMOINE FORTIFIÉ BÂTI

Les matériaux utilisés donnent une subtile variété aux forteresses de Vauban, jouant un rôle à la fois esthétique et pragmatique. Chacun des 12 sites maîtres a sa couleur, sa matière, tirée du sol sur lequel il est construit.

Vauban utilise en priorité **les matériaux disponibles sur place** : du marbre rose de Conflent à Villefranche-de-Conflent, du marbre de Guillestre à Mont-Dauphin et du granit à Saint-Vaast-la-Hougue.

Dans les régions pauvres en carrières et riches en argile, Vauban construit en briques, comme à Arras. En montagne, il recourt souvent aux galets charriés par les torrents.

Lorsque les matériaux disponibles sur place ne conviennent pas, Vauban organise l'acheminement. Ainsi à Neuf-Brisach le grès rose est amené grâce à un canal creusé depuis les carrières des Vosges.

Le choix des matériaux répond aussi à des préoccupations techniques. À Besançon, les parapets en briques remplacent ceux en pierre, car leurs éclats sont moins dangereux en cas de tirs.

La tour de Camaret-sur-Mer est surnommée "tour dorée" pour la couleur de son enduit à base de brique pilée, composé d'argile aux propriétés imperméables, précieuses sur la façade atlantique.

B / Usages

Comment préserver aujourd'hui ces lieux dont l'usage militaire s'efface progressivement au profit d'usages civils respectueux de l'intégrité des composantes du bien ?

DES USAGES PLANIFIÉS ET SPONTANÉS MULTIPLES

Les sites fortifiés étaient, dès le XVIII^e siècle, entourés de zones *non aedificandi*, qui faisaient déjà l'objet de convoitises entre la société civile et l'armée. Ces espaces sont parfois encore marqués par des bornes de pierre. Les fortifications forment aujourd'hui des lieux comprenant de nombreux usages récréatifs, ludiques, sportifs ou culturels pour des publics très variés : parcs paysagers plantés d'essences d'ornement, potagers ou jardins familiaux dans les fossés dès le XIX^e siècle, espaces pour colonies de vacances, installations de zoo, stades ou parcours de santé ou de sport.

Certains de ces espaces sont restés temporairement à l'abandon, laissant place à des boisements naturels, à des biotopes d'espèces faunistiques et floristiques parfois rares, et parfois à des activités interlopes.

La réutilisation civile progressive au XX^e siècle des espaces fortifiés s'est souvent faite sans projet d'ensemble, résultant en des aménagements successifs qui ne sont pas toujours en cohérence les uns avec les autres et qui ne respectent pas forcément l'esprit des lieux de l'œuvre de Vauban. Les vastes espaces non bâtis des remparts sont, dans bien des cas, devenus des lieux de circulation intense, ou encore des nappes de stationnements alternés avec l'accueil d'événementiels ou de foires.

La réutilisation de la plupart des ouvrages fait parfois valoir des caractéristiques propres à ces lieux.

La transformation de citadelles en quartiers de ville incarne la revanche de l'histoire; à l'époque de Vauban, les villes ont dû payer pour la construction des citadelles qui servaient à surveiller les populations nouvellement intégrées au royaume de France. En transformant ces lieux fermés en lieux ouverts, une alliance nouvelle s'instaure rappelant le pouvoir et l'oppression (la citadelle d'Arras reconvertie en quartier de ville, par exemple). L'ouverture de ces lieux au territoire et la création de liens fonctionnels et visuels entre la ville et ces « nouveaux » espaces sont à privilégier car elles favorisent l'appropriation du patrimoine fortifié par les communautés locales.

ACCESSIBILITÉ AUX FORTIFICATIONS

L'**accessibilité** est une problématique particulière des fortifications de Vauban, puisqu'elles s'implantaient généralement là où leur « prise » serait la moins aisée. Dans le cadre de projets de reconversion de ces emprises, suite au départ de l'armée par exemple, se pose la question de l'ouverture à de nouveaux usages. Il est tentant de créer de nouveaux accès, plus larges, avec un revêtement qui facilite l'accès à ces sites au plus grand nombre (personnes à mobilité réduite, poussettes, etc.), ou d'aménager des équipements pour de nouveaux modes de transport. Mais les portes des places fortes, le plus souvent seuls accès *intramuros*, ne sont pas adaptées aux véhicules contemporains et se prêtent mal à la cohabitation entre visiteurs à pied et véhicules à moteur.

Les glacis et fossés sont souvent des lieux propices au **stationnement de véhicules** à proximité de la fortification. Or ces aménagements peuvent gêner la perception et la compréhension de ces ouvrages enterrés permettant de résister aux impacts de tir. Dans trop de cas, ces fortifications inscrites sur la Liste du patrimoine mondial ne sont vues qu'à travers d'une mer de voitures stationnées.

Le problème de la voiture, dans les sites Vauban plus qu'ailleurs, se pose de façon cruciale et exponentielle. Doit-on les laisser entrer à l'intérieur, ce qui nuit à la découverte des portes et sature l'espace urbain ? Doit-on les stationner à la périphérie immédiate des sites, ce qui condamne la perception des volumes d'ensemble ?

Tout projet d'aménagement doit donc donner lieu à une réflexion préalable quant à la nature des nouveaux usages du site et des véritables besoins qu'ils génèrent. **Ces besoins peuvent et doivent être assurés sans compromettre ce qui fait la valeur intrinsèque du site.**

APPROPRIATION CIVILE ET DÉFINITION DE NOUVEAUX USAGES

Des **espaces publics** de qualité contribuent à créer des conditions favorables à l'investissement et à la réutilisation des lieux. Pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'un schéma directeur d'aménagement avec une étude d'évaluation patrimoniale du bien. Ces orientations permettent un phasage des opérations et l'obtention d'aménagements cohérents sur le long terme.

La manière la plus efficace de préserver le patrimoine fortifié est sans doute la sensibilisation de la population à ses

valeurs et la réoccupation des lieux par des fonctions compatibles. Le plan de gestion, et le projet culturel de territoire qui en constituent le fil conducteur sont des outils efficaces pour inscrire les attributs de chaque composante dans ce document de référence et pour les inclure dans une approche intégrée sur le long terme.

Il conviendra de préférer des programmes permettant de créer ou de renforcer la complémentarité avec le tissu urbain, économique et social pré-existant pour garantir une pérennité des nouveaux usages (voire une exploitation rentable). C'est le patrimoine Vauban qui guide le programme et non l'inverse. C'est pourquoi tout projet doit être fondé sur une analyse solide et des études documentaires sur l'ensemble des valeurs patrimoniales en cause.

Le **choix des usages futurs** peut comprendre les valeurs symboliques, commémoratives, identitaires, paysagères, naturelles et patrimoniales, l'authenticité ou encore l'intégrité de l'œuvre de Vauban. Mais ces partis pris peuvent également les mettre en exergue. En tout état de cause, les valeurs des fortifications de Vauban conditionnent les objectifs d'usages futurs.

C / Valeurs

Les fortifications de Vauban ont, pour beaucoup d'entre elles, été le théâtre de faits de guerre antérieurs, contemporains ou postérieurs à Vauban. Restées dans le giron de l'armée jusqu'au XX^e siècle (et certaines d'entre elles ayant aujourd'hui encore une fonction militaire), elles constituent parfois des lieux de mémoire et présentent des **valeurs historiques**, traces de l'évolution géopolitique du territoire (guerres, annexions, conflits, alliances, traités).

Elles peuvent incarner dans la mémoire collective des symboles d'oppression de l'État central contre des provinces périphériques dont les identités sont alors bafouées par l'Absolutisme. Dans le cas des forts et citadelles, elles revêtent également, jusqu'à la génération qui nous précède, des valeurs négatives d'enfermement, de violence d'État et d'exécution par l'occupant.

Leur **valeur symbolique** positive peut également être forte : érigées pour stabiliser les frontières du royaume et gérer les conquêtes, ayant longtemps conservé leur fonction militaire, les fortifications de Vauban incarnent la volonté de préserver la paix et les vies

humaines et représentent les efforts accomplis pour y parvenir.

L'énormité des chantiers, dans ces villes de provinces périphériques nouvellement annexées au royaume des Pays, a eu un rôle déterminant pour l'émergence d'un syncrétisme architectural : le chantier est le lieu de la rencontre et de la fusion immédiate entre les pratiques des ingénieurs classiques et celles des maçons locaux, et chaque chantier a donné lieu à l'émergence d'un style propre qui a des répercussions considérables pour la construction civile et religieuse.

Ces fortifications sont aussi les témoins d'une culture scientifique et technique unique à l'ingénierie militaire de l'Europe des Lumières, marquée par la maîtrise de l'hydraulique, de la mécanique des sols, de la résistance des matériaux, de la cartographie du relief terrestre, de la géologie, de la rationalité dans toutes ses dimensions pratiques, de la recherche de formes idéales, qui ont eu ensuite des applications déterminantes dans le milieu civil et pour les échanges en Europe.

Aujourd'hui, elles sont devenues des symboles protecteurs pour les cités qu'elles dominent ou enveloppent, mais aussi, parce qu'elles sont souvent placées sur les vieilles frontières d'une Europe en construction, de formidables liens entre les peuples que l'histoire avait séparés, comme en témoignent les routes des forts des Alpes, des Pyrénées ou de la Sarre/Lorraine/Luxembourg.

On retrouve souvent dans les blasons des villes le témoignage de la **valeur identitaire** des fortifications dans laquelle une communauté se reconnaît, propice à l'accueil d'événements festifs, éducatifs, sportifs, culturels, économiques.

Leur appartenance au bien en série inscrit à l'Unesco se matérialise par la plaque commémorative commune, traduisant la fierté des communautés d'avoir en leur sein un patrimoine mondiallement reconnu et partagé à 12, et bientôt à 15 si le projet d'extension avec les villes candidates (Lille, Le Quesnoy et Breisach am Rhein) aboutit.

PRINCIPES ET RECOMMANDATIONS

La présence militaire sur un ancien lieu fortifié peut être un bon moyen de conservation du patrimoine et perpétue des valeurs intangibles reliées à la continuité d'occupation militaire du lieu, même s'ils sont occupés de manière différente.

La transformation des lieux militaires en lieux civils est parfois nécessaire et devient la condition *sine qua non* de leur préservation pour les générations futures. Celle-ci doit se fonder notamment sur des études d'urbanisme, ainsi que sur une étude d'évaluation patrimoniale et un diagnostic du site et de ses abords.

Les principes suivants guideront les choix de nouveaux programmes et leur implémentation.

A / Préservation par le développement

MORPHOLOGIE DES SITES ET DES PAYSAGES

Les **perceptions visuelles majeures** à partir du site ou depuis l'extérieur en direction du bien (axes, vues ou perspectives d'attaque et de bombardement, axes de tir du défenseur, perspectives pour comprendre le flanquement et le défilement des ouvrages) sont à définir

clairement en rapport avec les caractéristiques distinctives de chaque composante.

Ces principaux axes de vue permettent de comprendre le **fonctionnement tactique des fortifications de Vauban**, de percevoir la direction d'où étaient attendues les troupes ennemies et l'emplacement du camp de siège, ainsi que les no-

tions de flanquement et de défilement des ouvrages.

On observe également une continuité de la fonction de sentinelle des fortifications, offrant aujourd'hui encore des points de vue spectaculaires sur le paysage environnant.

- > **Depuis l'extérieur**, des vues, panoramiques ou cadrées en direction du bien sont à évaluer et à identifier en fonction de l'échelle du paysage concerné, des ambiances paysagères, des différentes approches du site.
- > **Depuis le site lui-même**, le paysage perçu dans son intelligence territoriale voulue par Vauban est à appréhender, au-delà de la zone tampon Unesco.
- > Il s'agit alors d'évaluer quelles sont les **perceptions visuelles à préserver** autour de chaque site, au paysage différent et emblématique.
- > D'une manière générale, la perception de la morphologie globale du site et du paysage défendu doit être préservée et si possible confortée, en évitant des aménagements dénaturant la morphologie dans l'axe d'attaque ou de bombardement ou sur le glacis.
- > **L'élargissement des zones tampons**, souvent à l'échelle intercommunale, sera l'aboutissement d'une analyse des cônes de vue les plus sensibles.
- > Les vues à vol d'oiseau et satellitaires (Google Maps, drones, deltaplane ou parapente), de plus en plus accessibles par le grand public, sont aussi à prendre en considération.

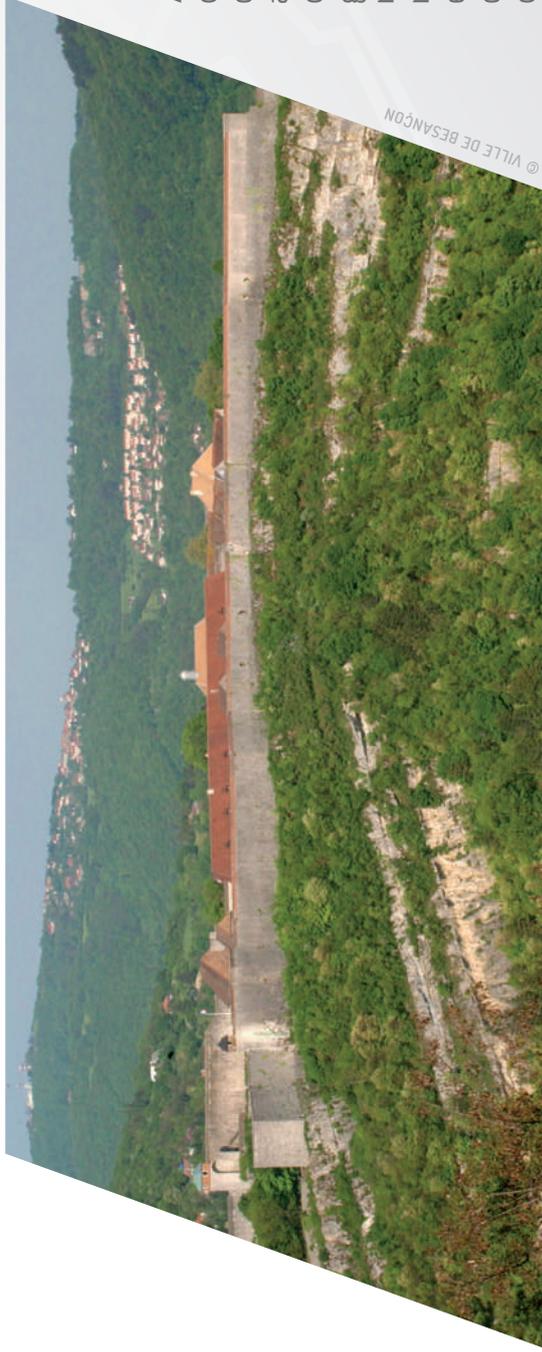
Lors de diagnostics de l'état sanitaire des remparts, il est opportun de créer un volet faune/flore afin de répertorier les espèces remarquables lors d'une étude générale (invertébrés, amphibiens, oiseaux et chauves-souris, flore endémique). Les travaux pourront ainsi être menés dans le respect de la faune et de son habitat et permettront de **concilier nature, usage et patrimoine**.

L'implantation d'éoliennes hautes de 100 à 200 mètres, visibles de très loin, modifie considérablement le paysage. Compte tenu de leur grande taille, elles marquent en effet l'espace et relèvent d'une logique de bonne insertion paysagère telle qu'elle s'applique aux ouvrages d'art (pont, viaduc...) comme aux relais hertziens, aux grandes infrastructures, aux nappes urbaines, aux ensembles industriels.

> Tout projet éolien doit faire l'objet d'études ou de notices d'impact. Y sont analysés les milieux naturels existants et l'incidence de l'aménagement sur la faune et la flore. Dans le cas des sites Vauban, il faudra veiller en sus à ce que ce type d'infrastructures ne porte pas atteinte aux attributs et valeurs patrimoniales identifiés pour chaque site.

> **Une aire d'influence paysagère** sera définie au-delà de la zone tampon, s'appuyant sur l'analyse de l'espace à partir duquel le site fortifié est visible et compréhensible, et sur l'examen des vues sortantes depuis le monument. Cette aire se décomposera en une aire de préservation plus stricte et une aire de vigilance. Par déduction, des espaces sans influence significative sur le bien pourront faire l'objet d'éventuels projets éoliens. Une étude paysagère argumentée devra être menée en ce sens sur chaque site au potentiel éolien.

> La traduction des zones tampons dans les documents d'urbanisme est désormais imposée par l'article L612-1 du Code du patrimoine. Une zone tampon élargie pourrait s'appuyer dans certains cas sur une aire d'influence paysagère.



© VILLE DE BESANÇON

À titre d'exemple, la vue à partir de la colline de Chaudanne vers la citadelle de Besançon, construite sur un anticlinal magistral, en avant des collines boisées, se trouve sur l'axe de bombardement. L'aire d'influence paysagère permettra la protection de son environnement vis-à-vis de tout projet éolien qui nuirait à la compréhension du site et de son échelle. De nombreuses autres vues vers la citadelle sont emblématiques et témoignent de l'échelle du site; l'enjeu est leur protection.



© GUILLAUME MULLER

À Saint-Vaast-la-Hougue, depuis la mer, du côté de l'assaillant, les deux tours verticales avancées, d'une trentaine de mètres de haut, contrastent avec l'horizontalité du paysage du coteau et du marais en arrière-plan. L'enjeu serait ici d'éviter toute concurrence due à la domination de ces tours par de hauts mâts d'éoliennes.

USAGES

Les nouveaux usages sont définis dans les limites de la capacité de charge (pression pouvant être subie par le monument au regard des enjeux de conservation, seuil de tolérance des habitants et des espèces faunistiques et floristiques présentes) de la composante, aussi bien pour ce qui concerne ses abords (accessibilité et stationnement) que l'espace *intramuros*. Le nombre de militaires et le cas échéant de civils prévus par Vauban guidera la réflexion. Ces nouveaux usages (logements, activités tertiaires, loisirs, restauration...) doivent également **respecter les valeurs patrimoniales du lieu**.

> **Le caractère public** des espaces reconvertis sera privilégié. Les usages exclusivement privés du bien inscrit au Patrimoine mondial seront limités, sauf pour ce qui concerne les logements, afin de favoriser le sentiment d'appartenance des communautés locales. L'aménagement d'espaces clos ou à clôture privative doit être évité sauf si le programme ou la sécurité le nécessitent. Il s'agit en outre de favoriser l'utilisation des espaces de rassemblement et de circulation prévus à l'origine à cet effet (esplanades, promenades, places, etc.).

> Les nouveaux usages doivent être **compatibles et respectueux de toutes les valeurs et attributs du site** dont il convient de tenir compte par la réalisation d'aménagements spécifiques, symboliques (favoriser la perception du caractère monumental dans les aménagements paysagers) et identitaires (en privilégiant le caractère public des espaces).

> Les éventuels conflits d'usages peuvent être anticipés. En tout état de cause, la mixité sera privilégiée.

> **Les nappes de parking sont à proscrire** autant que possible, surtout lorsqu'il y a un point de vue dominant. Lorsque ces ouvrages peuvent être intégrés d'un point de vue paysager il est préférable qu'ils se découvrent « au dernier moment », en arrivant au bord du fossé.

> Sans s'opposer à de nouveaux usages, l'enjeu sera alors de faire les choix qui respectent au mieux la **compréhension de la situation d'origine**, l'organisation fonctionnelle du site et de mettre en œuvre des matériaux qui s'intègrent harmonieusement avec l'environnement.

APPROVISIONNEMENT / ÉVACUATION / ACCESSIBILITÉ / COMMUNICATION AVEC LA VILLE

Cette thématique doit être un fil conducteur mûrement réfléchi pour la modernisation des réseaux et communications:

> soit la configuration voulue par Vauban les limite et oriente de fait le choix des nouveaux usages compatibles avec ce parti pris,

> soit le parti pris explicite la « sortie du site de son isolement » pour en faire un lieu volontairement très ouvert.

Quant à l'accessibilité, souvent difficile, c'est une caractéristique propre aux fortifications. Des programmes qui se traduisent par des aménagements visant à faciliter l'accès au site doivent tenir compte du fait que la création d'une voie d'accès nouvelle peut potentiellement compromettre la compréhension et la lisibilité patrimoniale du lieu.

Le stationnement est de préférence organisé le long de voies pour s'intégrer au mieux dans le paysage, si une solution souterraine n'est pas disponible. Un traitement particulier des sols peut atténuer l'impact visuel. La création de nappes de parkings aériennes est à éviter, aussi bien *intramuros* que sur les abords.



B / Interventions architecturales et paysagères

La notion d'intégrité du patrimoine bâti peut être identifiée à partir d'un diagnostic du bâti, qui comprend généralement une présentation de l'opération, un rapport historique, un état des lieux général, une présentation de l'état structurel et une description de l'état des installations techniques (électricité, chauffage, ventilation, plomberie...). Il permet de **hiérarchiser les interventions de protection, conservation, réhabilitation, restauration, reconstruction**. Il permet également d'évaluer s'il est nécessaire de mettre en place des mesures d'atténuation si l'intervention affecte négativement un attribut ou une valeur du site.

La **restitution** à l'identique peut également être envisagée et plusieurs périodes de référence peuvent coexister sur le même site. Conformément aux dispositions de la Charte de Venise, il convient de tenir compte des apports significatifs de l'histoire dans l'évolution du site. En tout état de cause, tout parti pris doit être suffisamment documenté, en particulier en cas de restitution d'éléments qui ont disparu.

Les interventions contemporaines doivent être réversibles.

ENVELOPPE

> **Les vues remarquables** doivent être préservées et mises en valeur. Les vues majeures qui auraient été masquées par la végétation sont à dégager puis à maintenir par un programme d'entretien régulier.

> **Les ouvrages en terre** témoignent du fonctionnement de la fortification. Ces profils doivent rester lisibles et nécessitent un entretien pour éviter leur affaissement ou leur érosion. Quand ces profils se sont affaïssés, ou érodés, des travaux de conservation et d'entretien sont possibles pour les rendre lisibles et pour éviter leur disparition. La circulation (piétonne ou VTT...), doit y être maîtrisée et canalisée par des aménagements spécifiques (sentiers aménagés, points de vue).

> **Le haut des remparts** n'étant pas destiné à l'origine à la circulation des personnes, le public doit être découragé d'y monter par des clôtures discrètes et de préférence naturelles. L'aménagement de belvédères sécurisés et de sentiers de découverte balisés constitue d'autres éléments de réponse à la problématique de la sécurité des personnes.

> **Les cheminements** sont à traiter de la manière la plus naturelle et perméable possible.

> **La végétation** nécessite des interventions sur mesure, dont en particulier :

- La suppression des ligneux de la paroi des remparts et du talus de plongée, afin de protéger les fortifications maçonnées de la poussée des racines ;

- La préservation et le renouvellement des arbres issus des plantations propres à la fortification (sur les terre-pleins, derrière les parapets), et de ceux qui ont été plantés pour des raisons paysagères ; préservation de ceux qui ont participé au maintien des masses de terre ; suppression des semis naturels d'arbres qui empêchent la lisibilité du système défensif, sauf en cas d'intérêt écologique majeur ; conservation de sujets participant au confort des visiteurs (ombrage) ;

- La gestion des massifs arbustifs pour préserver les vues importantes (maintien, taille, élimination si besoin) ;

- La préservation des zones d'intérêt faunistique et floristique qui ne nuisent pas à la lisibilité ou à l'état de conservation de la fortification.

- > **L'eau et les systèmes hydrauliques** constituent des éléments essentiels du fonctionnement de la fortification (approvisionnement, stockage, écoulement, défense). Il s'agira de :
 - Conserver les systèmes hydrauliques de référence, entretenir les ouvrages, maîtriser leur marnage et la stabilité des berges ;
 - Maintenir les zones humides et gérer la flore associée.

INTRAMUROS

- > Les interventions dans l'espace *intramuros* seront guidées par les principes suivants :
 - > Préservation de l'architecture utilitaire, solide, d'où naît l'esthétique par un style architectural sobre pour les interventions nouvelles qui s'inspireront de l'architecture rationnelle avec codification par Vauban des bâtiments militaires (casernes, magasins à poudre, arsenaux, portes).

- > L'adaptation au terrain dicte l'exploitation rationnelle de matériaux disponibles sur place (ou équivalents). Le contraste de matériaux et des modénatures peut être recherché afin de rendre lisibles les interventions contemporaines - de préférence réversibles - par rapport à l'intégrité des dispositions préexistantes. Les pastiches seront évités.
- > L'aménagement des anciens espaces ouverts militaires exprimera la fonction de rassemblement.
- > Le diagnostic du bâti devra être réalisé afin d'évaluer l'authenticité et l'intégrité du bâtiment comme par exemple « l'intégrité structurelle ». Il permet, de plus, d'orienter des interventions pour la restauration des existants, la reprise des désordres, voire la mise en conformité et de préconiser des études complémentaires si elles s'avèrent nécessaires (relevés, diagnostics, sondages...).

RESPECT DES EMPRISES PRÉVUES PAR VAUBAN

- > Privilégier la reconversion du bâti existant à l'extension ou à la construction d'emprises nouvelles
- > Les réserves foncières identifiées dans les plans de Vauban (dans la zone *non aedificandi* pour extension urbaine ou projet de Vauban inachevé) peuvent servir de base pour justifier de nouvelles constructions, dans la limite des besoins contemporains raisonnables.
- > Les démolitions ne peuvent être envisagées que dans les cas suivants :
 - Lorsqu'une intervention aurait affecté négativement un attribut ou une valeur du site ;
 - lorsque le bâtiment présente un risque pour la sécurité des personnes ;
 - dans le cadre d'un projet global de mise en valeur ou de restitution d'un état de référence pertinent.



DÉCLARATION DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE - VUE - FORTIFICATIONS DE VAUBAN

ADOPTÉE PAR LE COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL LE 7 JUILLET 2008

L'œuvre de Vauban constitue une contribution majeure à l'architecture militaire universelle. Elle cristallise les théories stratégiques antérieures en un système de fortifications rationnel basé sur un rapport concret au territoire. Elle témoigne de l'évolution de la fortification européenne au XVII^e siècle et a produit des modèles employés dans le monde entier jusqu'au milieu du XIX^e siècle, en illustrant une période significative de l'histoire.

CRITÈRE (I) : Les réalisations de Vauban témoignent de l'apogée de la fortification bastionnée classique, typique de l'architecture militaire occidentale des temps modernes.

CRITÈRE (II) : La part de Vauban dans l'histoire de la fortification est majeure. L'imitation de ses modèles-types de bâtiments militaires en Europe et sur le continent américain, la diffusion en russe et en turc de sa pensée théorique comme l'utilisation des formes de sa fortification en tant que modèle pour des forteresses d'Extrême-Orient, témoignent de l'universalité de son œuvre.

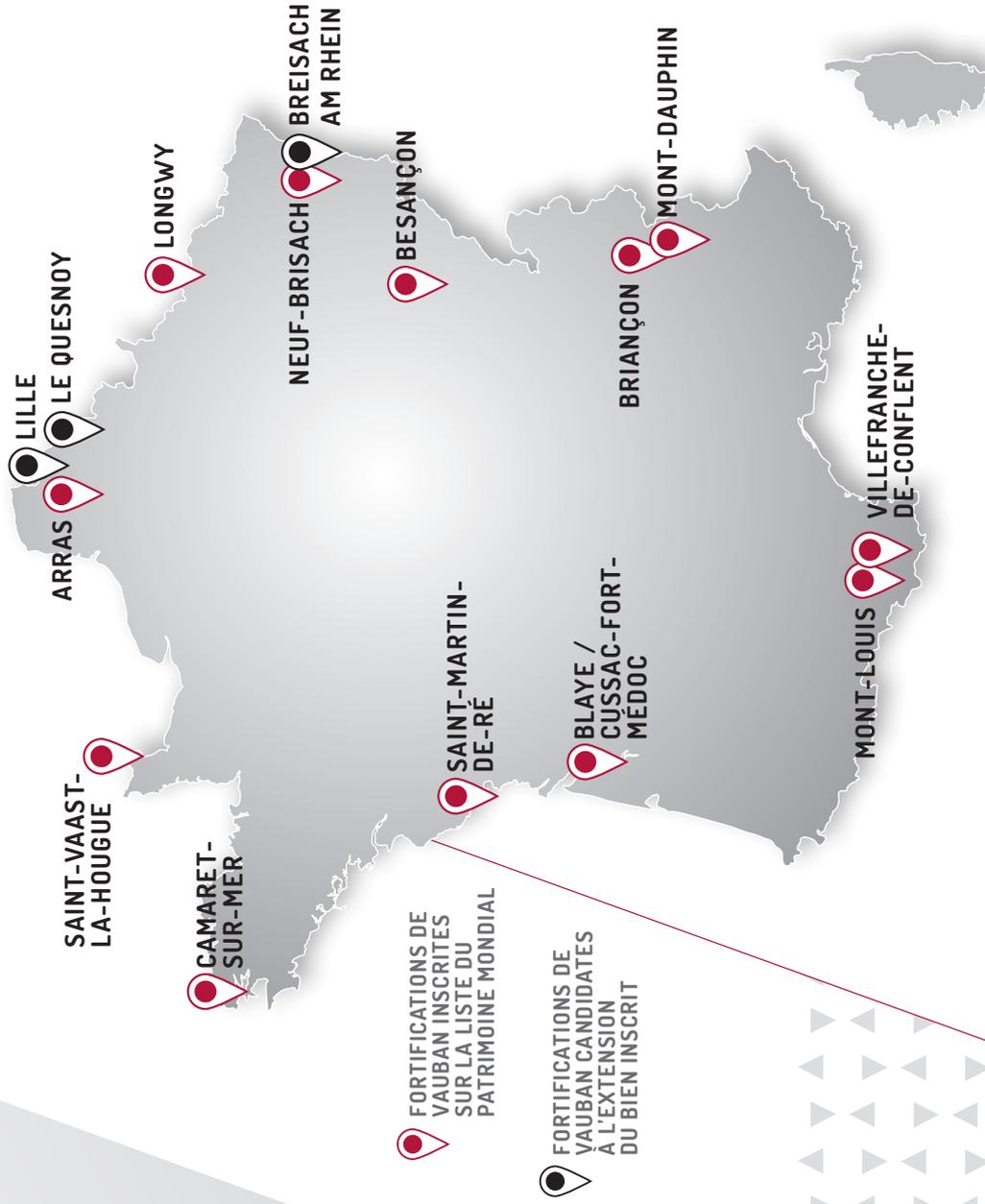
CRITÈRE (IV) : L'œuvre de Vauban illustre une période significative de l'histoire humaine. Elle constitue une œuvre de l'esprit qui s'est appliquée à la stratégie militaire, à l'architecture et à la construction, au génie civil et à l'organisation économique et sociale.

Le bien garantit l'intégrité et l'authenticité et reflète les facettes de l'œuvre de Vauban. Sa protection légale est satisfaisante, la gestion présente de la part de l'État et des collectivités locales donne des garanties satisfaisantes et des réponses aux risques naturels et touristiques encourus. La mise en commun des expériences en matière de restauration et de mise en valeur au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban est déjà initiée.

RÉSEAU DES SITES MAJEURS DE VAUBAN

2, rue Mégevand, 25 034 Besançon cedex
www.sites-vauban.org

- > Comité de rédaction :
Nicolas Faucherre, Thomas Floc'h, Aline Le Cœur, Marieke Steenbergen
 - > Comité de relecture :
Sylvie Coulot, Émilie Thivet,
Lionel Wintersheim, Célia Gaspérini,
Birgit Wallborn, Clémentine Thierry.
 - > Conseil scientifique et technique :
Philippe Bragard, André Charbonneau,
Nicolas Faucherre, Aline Le Cœur, Alain Monferrand, Philippe Prost, Werner Rauch, Michel Trubert, Michèle Virol (Présidente)
 - > Directeur de la publication :
Jean-Louis Fousseret, président
 - > Directeur de la rédaction :
Birgit Wallborn
 - > Mise en page : Maxime Suter
 - > Impression : Simon graphic
- ISBN : 978-2-95388891-9-2



PUBLICATION RÉALISÉE PAR LE RÉSEAU DES SITES MAJEURS DE VAUBAN EN 2019
AVEC LE SOUTIEN DU MINISTÈRE DE LA CULTURE / DRAC BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Fortifications de Vauban
inscrites sur la Liste du
patrimoine mondial en 2008

Réseau
des sites majeurs
de Vauban



TYPLOGIE DES FORTIFICATIONS DE VAUBAN EN FONCTION DES DIFFÉRENTES FRONTIÈRES GÉOGRAPHIQUES À DÉFENDRE

MER

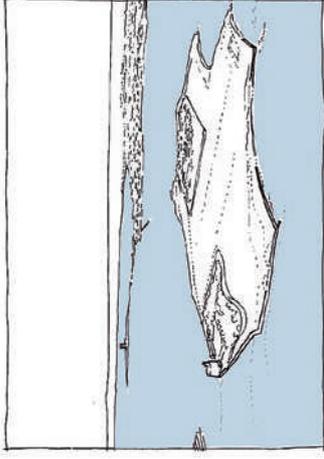
////// Réduit insulaire



SAINT-MARTIN-DE-RÉ

//////

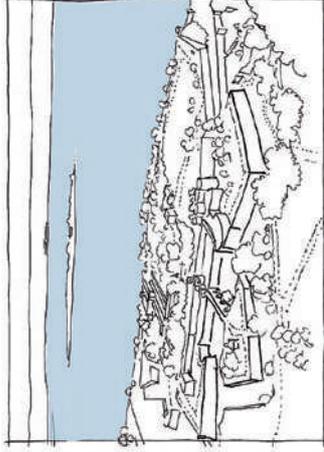
Protection d'un mouillage



SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

//////

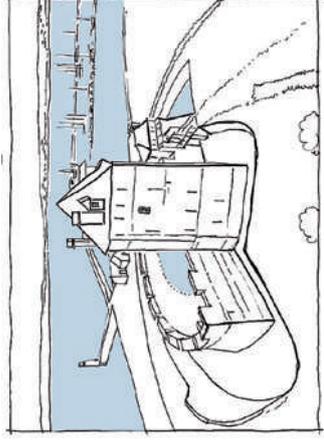
Verrou d'estuaire



BLAYE / CUSSAC-FORT-MÉDOC

//////

Entrée d'un goulet



CAMARET-SUR-MER

MONTAGNE

////// Verrouillage de vallée



VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT

//////

Méandre



BESANÇON

//////

Rupture de pente d'un plateau



LONGWY

//////

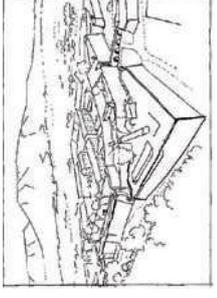
Rupture de pente d'un plateau



MONT-DAUPHIN

//////

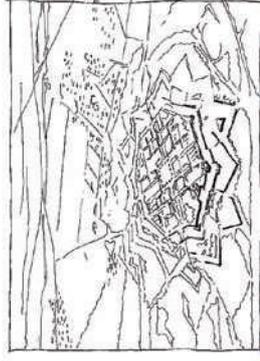
Rupture de pente d'un plateau



MONT-LOUIS

PLAINE

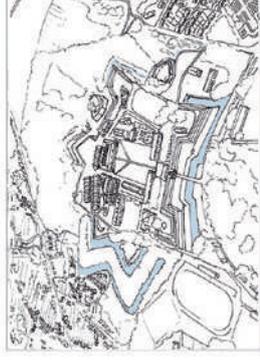
////// Ville neuve de plaine



NEUF-BRISACH

//////

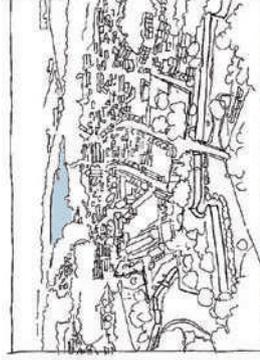
Plaine



ARRAS

//////

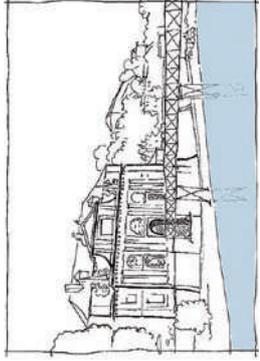
Plaine inondable



LE QUESNOY*

//////

Contrôle de pont



BREISACH AM RHEIN*

* FORTIFICATIONS CANDIDATES À L'EXTENSION DU BIEN INSCRIT



Annexe 5 - Composition du Conseil scientifique et technique

Composition du Conseil scientifique et technique

Le Conseil scientifique et technique est composé d'experts français et étrangers selon les compétences concernées par la gestion des fortifications de Vauban et non selon les institutions qui pourraient être représentées. Ses membres y siègent sur invitation du Réseau des sites majeurs de Vauban qui en a confié la présidence à Michèle Virol.

Michèle Virol, présidente du CST

Philippe Bragard, professeur d'université

André Charbonneau, Parcs Canada, Québec, spécialiste histoire et patrimoine fortifié

Sylvie Coulot, gestionnaire de l'Île Tatihou à la retraite

Nicolas Faucherre, professeur à l'université d'Aix-Marseille historien spécialiste des fortifications

Aline Lecœur, urbaniste et paysagiste

Alain Monferrand, président de l'Association Vauban

Philippe Prost, architecte

Werner Rauch, spécialiste de gestion patrimoniale

Michel Trubert, Architecte des Monuments historiques.

Réseau des sites majeurs Vauban



ARRAS



BESANÇON



BLAYE/CUSSAC-FORT-MÉDOC



BRIANÇON



CAMARET-SUR-MER



LONGWY



MONT-DAUPHIN



MONT-LOUIS



NEUF-BRISACH



SAINT-MARTIN-DE-RÉ



SAINT-VAAST-LA-HOUGUE



VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT

Mairie de Camaret-sur-Mer
1 Place d'Estienne d'Orves
29570 Camaret-sur-Mer